

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Anglier**, tenue par visio-conférence, le 10 janvier 2022 à 19 h 00 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Est également présente, Josée Rannou, directrice générale/ greffière-Trésorière.
Line Bélanger, directrice générale-adjointe

Est absent :

1.- Ouverture de la séance.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel Barrette fait la lecture de l'ordre du jour.

Ajouts : 13.1 Tarifs Matières résiduelles Refuge pour animaux
13.2 Servitude de passage Lac seize.

22-01-01 Il est proposé par Manon Perron d'adopter l'ordre du jour avec les modifications

Résolu à l'unanimité

3.- Mot du maire

4.- Adoption des procès-verbaux

22-01-02 **4.1.- Séance ordinaire 15 novembre 2021**

Il est proposé par Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal du 15 novembre 2021, tel que présenté

Résolu à l'unanimité

22-01-03 **4.2.- Séance ordinaire 6 décembre 2022 (ajournée)**

Il est proposé par Réjean Bournival et résolu d'adopté le procès-verbal du 6 décembre tel que présenté.

Résolu à l'unanimité

22-01-04 **4.3.- Séance extraordinaire 9 décembre 2021 19 h reprise et fin séance 6 décembre.**

Il est proposé par Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal du 9 décembre tel que présenté.

Résolu à l'unanimité

22-01-05

4.4.- Séance extraordinaire adoption plan triennal 19 immobilisation 2022-2023-2024

Il est proposé par Réjean Bournival et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre portant sur la présentation du Plan triennal d'immobilisation 2022,2023,2024.

Résolu à l'unanimité.

22-01-06

4.5.- Séance extraordinaire 9 décembre 2021 à 20 h. Adoption budget 2022

Il est proposé par Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre portant sur le budget 2022.

Résolu à l'unanimité

22-01-07

4.6.- Séance extraordinaire 13 décembre 2021 à 19 h. Adoption règlement taxation 2022

Il est proposé par Normand Bergeron d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 portant sur l'adoption du règlement de taxation de l'année financière 2022.

Résolu à l'unanimité

5.- Période de questions du public.

Demande Camps de jour été 2022 à Laverlochère, Madame Nancy Gallant, reçue par courriel

Madame Line Bélanger, directrice générale adjointe, présente les démarches qu'elle a fait au point 12.

6.- Direction générale**7.- Revenus et dépenses**

22-01-08

7.1.- Rapport des comptes impayés et dépenses

Il est proposé par Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois de décembre 2021 soient autorisées pour des factures s'élevant à 251 925.17\$ des paiements effectués durant le mois pour un montant de 13 589.42\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre, totalisant des dépenses de 265 514.59\$, plus une somme de 25 528.99\$ consignée au rapport des salaires nets du 31 décembre 2021, le tout totalisant 290 773.58\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Résolu à l'unanimité

7.2.- Revenus décembre 2021

Les revenus de décembre 30 642.17\$

7.3.- Suivi des liquidités

Étant donné les dépenses pour les réparations de la rue Arpin Ouest et le prolongement de la rue qui totalisent tout près de 550 000\$ et que nous ne toucherons pas les contributions avant mars 2023, nous devons avoir recours à la marge de crédit en attendant d'aller chercher un billet à terme.

8.- Correspondances

22-01-09

8.1.- Coopérative arrière-pays souscription de membre

Après vérifications, l'adhésion qui s'adresse à la municipalité de Laverlochère-Angliers est membre de soutien, soit l'achat de 20 parts de 10\$ pour un total de 200\$. La coopérative dont les principales installations sont situées à Ville-Marie, vise à promouvoir les sites et attraits touristiques du Témiscamingue et offrir la location d'équipements, comme des Kayaks et canots.

Il est proposé par Madame Manon Perron de devenir membre de soutien au montant de 200 \$ en contrepartie de 20 parts.

Résolu à l'unanimité

22-01-10

8.2.- Risit participation Entente intermunicipale

La Risit a acquis un système de production et de remplissage d'air respirable, qui sert à remplir les bonbonnes d'air utilisées par les pompiers lors d'intervention, 9 municipalités signeront l'entente pour une somme de 54 014\$ après subvention dont 15 % du solde serait divisé entre les 9 participants et la balance de 85 % serait réparti entre les municipalités selon leur RFU, pour Laverlochère-Angliers cela représente un montant de (810\$ + 2 961\$) 3 772\$ et un coût annuel d'entretien de 300\$

8.3.- Lettre de remerciement Corporation développement de Laverlochère

La Corporation nous remercie pour les travaux que nous avons effectués sur le sentier de l'Entrevent en octobre 2021

8.4.- Appui candidature Madame Claire Bolduc, conseil d'administration Fédération Québécoise des municipalités

Monsieur Daniel Barrette mentionne que Madame Bolduc a été élue par acclamation, ainsi qu'un autre maire en Abitibi, donc la résolution n'est plus requise.

22-01-11

8.5.- Dépôt demande la demande d'aide financière au programme d'infrastructure municipalité amie des aînés (PRIMADA) No dossier :2021487

Madame Line Bélanger, directrice générale adjointe explique que la municipalité est en présélection pour le projet PRIMADA. Soit la réfection de l'entrée bureau municipal secteur Laverlochère, l'aménagement de certaines sections de trottoirs de Laverlochère ainsi d'un sentier éclairé et aménagé du côté Est de la résidence ÉLAN. Le programme rembourse 80 % des coûts et la municipalité assume 20 %, le montant est déjà budgété en 2022.

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal de Laverlochère-Angliers a autorisé, le 3 mai 2021, le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance du Guide du PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité s'engage, si elle obtient l'aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles, non admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Laverlochère-Angliers assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Bertrand Julien, d'autoriser la directrice générale Josée Rannou de transmettre et signer les documents requis à la présélection pour la demande d'aide financière dans le cadre du Programme infrastructure des Municipalités amis des aînés (PRIMADA);

Résolu à l'unanimité

9.- Dossiers municipaux

22-01-12

9.1.- Résolution paiement salaire des élus

Il est proposé par Normand Bergeron de procéder au paiement de la rémunération des élus des mois de novembre et décembre 2021, selon le règlement 2019-01 adopté en 2019.

Résolu à l'unanimité

9.2.- Dépôt avis motion et lecture règlement 2022-01 Rémunération des élus

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Bergeron d'un règlement portant le numéro 2022-01 portant sur le Traitement des élus municipaux

9.2.1.- Présentation des grandes lignes du règlement 2022-01

Monsieur Daniel Barrette, explique les points principaux du règlement, soit la rémunération du maire pour les années 2022 et 2023 ainsi que celles des conseillers. Les allocations de dépenses pour le maires et les conseillers et l'indexation des montants à compter de janvier 2024. La date de paiement de la rémunération et de l'allocation deviendrait mensuelle et se ferait au même moment que la première période de paie du mois

Le règlement sera déposé et lu pour adoption à la séances du 14 février 2022, suite à sa publication du 11 janvier 2022

9.3.- Déneigement trottoirs Laverlochère et Angliers, dont la rue Arpin

Monsieur Daniel Barrette revient sur une discussion que nous avons eu au dernier conseil et sur des demandes de citoyens.

- Les trottoirs de la rue Arpin ne sont pas déneigés et ne l'étaient pas dans le passé non plus, les seuls trottoirs qui sont déneigés tout l'hiver à Laverlochère sont ceux de la rue Saint-Isidore (route 382) et ceux de la rue Principale;
- Pour le secteur d'Angliers, les trottoirs sont déneigés une ou deux fois dans l'hiver soit les deux dernières semaines de décembre ou si un évènement spécial à lieu dans le secteur;
- Pour les deux secteurs les bornes fontaines sont déneigées afin qu'elles soient accessibles pour les pompiers.

9.4.- Suivi conférence 14 décembre dossier Eau potable Angliers

Point d'information

22-01-13

9.5.- Renouvellement Entente Eau Potable, municipalité Béarn

Annuellement, nous devons renouveler l'entente concernant la couverture des services en eau potable, en eaux usées et la mises en commun d'équipements complémentaires entre les municipalités de Béarn, Notre-Dame du Nord, Saint-Eugène-de-Guigues, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Cantons Latulipe et Gaboury et Saint-Édouard-de-Fabre

ATTENDU QUE, la municipalité de Laverlochère-Angliers et la Municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lemens, appuyé par Manon Perron et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires avec la Municipalité de Béarn, tel que soumis par la direction;

Le conseil de Laverlochère-Angliers nomme Josée Rannou, directrice générale et Daniel Barrette, maire, représentants de la municipalité au Comité intermunicipal gestion des eaux;

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Résolu à l'unanimité

22-01-14

9.6.- Modifications et addenda règlement urbanisme

M. Daniel Barrette explique que ce service est offert par la MRC.

Il est proposé par Réjean Bournival et résolu à l'unanimité que Daniel Barrette, maire et Josée Rannou soient autorisés à signer l'addenda 4 au règlement d'urbanisme adopté 19 mars 2019

22-01-15

9.7.- Demande paiement montant Complexe des eaux profondes

La présidente de l'organisme à but non lucratif, Complexe des eaux profondes, Madame Nathalie Cardinal demande à la municipalité de Laverlochère-Angliers, d'avancer dès maintenant le montant de 3019\$ (résolution 21-10-144 octobre 2021), montant qui doit servir à payer le solde, du plan de faisabilité technique (PFT)

Après discussion

Il est proposé par Normand Bergeron que nous déboursions le montant sur présentation de factures.

10.- Rapports des comités

10.1.- Québec Alerte

Le 13 décembre 2021, Marcel Cardinal, chef pompier, Josée Rannou, Marc Dubois et Mirko Bastien de Lactalis, ont eu une rencontre avec les représentants de la sécurité publique de Rouyn-Noranda afin de produire la fiche de Québec Alerte, cette fiche a pour but de faire un signalement rapide à la population via leur cellulaire. À Laverlochère-Angliers, nous avons un danger majeur qui est la possibilité d'explosion ou de fuite de gaz des réservoirs au propane de Lactalis. Si l'alerte est activée, les citoyens localisés à 3.6 km de l'entreprise recevront l'information par texto d'évacuer le secteur avec les indications où se rendre pour le point de rassemblement. La fiche donne également à la sécurité publique les numéros de téléphone des personnes à joindre, responsables : Lactalis, municipalité et pompiers.

11.- Suivi des points derniers conseil

11.1.- Rencontre de travail

Une rencontre de travail serait une façon de discuter en détail des points suivants dans un premier temps:

1. Rapport analyse vulnérabilité source d'eau Akifer (secteur Laverlochère)
2. Création règlement abris sommaires
3. Règlement coupe de bois bordure de routes
4. Rencontre Lactalis
5. La rencontre aura lieu le 24 janvier et les conclusions seront présentées aux publics à la séance régulière du 14 février

12.- Affaires nouvelles

22-01-16

12.1.- Emplois été étudiant, Service Canada Présentation Madame Line Bélanger, du programme service Canada.

Service Canada s'adresse à des jeunes de 15 à 30 ans et paie la moitié des salaires versés, excluant les remises salariales, pour une période de 6 à 12 semaines. Nous pourrions faire 1 demande pour 4 employés pour l'été 2022.

La première demande pour un « Agent d'entretien espaces verts » durée 6 semaines, salaire de 15\$ / h à 35 heures semaines et afin d'offrir un plus à cet étudiant nous offririons la formation de Secourisme, prendre soin des fleurs et le Simdut.

La deuxième demande pour une « Commis aux archives » à 35 heures semaine au salaire de 15 \$ / h pour 35 h semaine. Cette personne pourrait numériser les dossiers citoyens qui sont sous format papier dans la voûte. Les formations proposées seront offertes par la directrice générale adjointe et l'adjointe administrative.

La troisième demande est pour 2 personnes pour le Camp de jour, pour une durée de 8 semaines à 5 jours et au taux horaire de 17\$/heure.

12.1.1.- Nous ferions des demandes pour un agent d'entretien espaces vert durée 6 semaines salaire de 15 \$ / h à 35 heures semaines et afin d'offrir un plus à cet étudiant nous offririons la formation de secourisme et le Simdut.

12.1.2.- Nous ferions également une demande pour un commis aux archives 35 heures semaine à 15\$/ heure. Cette personne pourrait numériser les dossiers qui sont sous format papier dans la voûte

12.1.3.- Nous ferions une demande auprès Service canada pour deux personnes pour le camp de jour, pour une durée de 8 semaines, 5 jours salaire 17\$/heure.

Il est proposé par Claude Lemens, de déposer la demande de contribution à Service Canada, pour les emplois énumérés ci-dessus.

Résolu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue par visio-conférence, le 10 janvier 2022 à 19 h 00 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Sont également présentes, Josée Rannou, directrice générale/ greffière-Trésorière et Line Bélanger, directrice générale-adjointe

1.- Ouverture de la séance.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel Barrette fait la lecture de l'ordre du jour.

Ajouts : 13.1 Tarifs Matières résiduelles Refuge pour animaux

22-01-01 Il est proposé par Manon Perron d'adopter l'ordre du jour avec les modifications
Résolu à l'unanimité

3.- Mot du maire

4.- Adoption des procès-verbaux

4.1.- Séance ordinaire 15 novembre 2021

22-01-02 Il est proposé par Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal du 15 novembre 2021, tel que présenté
Résolu à l'unanimité

4.2.- Séance ordinaire 6 décembre 2022 (ajournée)

22-01-03 Il est proposé par Réjean Bournival et résolu d'adopté le procès-verbal du 6 décembre tel que présenté.
Résolu à l'unanimité

4.3.- Séance extraordinaire 9 décembre 2021, 19 h reprise et fin séance 6 décembre.

22-01-04 Il est proposé par Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal du 9 décembre tel que présenté.
Résolu à l'unanimité

4.4.- Séance extraordinaire adoption plan triennal 19 immobilisations 2022-2023-2024

22-01-05 Il est proposé par Réjean Bournival et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre portant sur la présentation du Plan triennal d'immobilisation 2022,2023,2024.
Résolu à l'unanimité.

4.5.- Séance extraordinaire 9 décembre 2021 à 20 h. Adoption budget 2022

22-01-06

Il est proposé par Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre portant sur le budget 2022.

Résolu à l'unanimité

4.6.- Séance extraordinaire, 13 décembre 2021 à 19 h. Adoption règlement taxation 2022

22-01-07

Il est proposé par Normand Bergeron d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 portant sur l'adoption du règlement de taxation de l'année financière 2022.

Résolu à l'unanimité

5.- Période de questions du public.

Demande Camps de jour été 2022 à Laverlochère, Madame Nancy Gallant, reçue par courriel.

Madame Line Bélanger, directrice générale adjointe, présentera les démarches qu'elle a faites au point 12.

6.- Direction générale**7.- Revenus et dépenses****7.1.- Rapport des comptes impayés et dépenses**

22-01-08

Il est proposé par Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois de décembre 2021 soient autorisées pour des factures s'élevant à 251 925.17\$ des paiements effectués durant le mois pour un montant de 13 589.42\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre, totalisant des dépenses de 265 514.59\$, plus une somme de 25 528.99\$ consignée au rapport des salaires nets du 31 décembre 2021, le tout totalisant 290 773.58\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Résolu à l'unanimité

7.2.- Revenus décembre 2021

Les revenus de décembre 30 642.17\$

7.3.- Suivi des liquidités

Étant donné les dépenses pour les réparations de la rue Arpin Ouest et le prolongement de la rue qui totalisent tout près de 550 000\$ et que nous ne toucherons pas les contributions avant mars 2023, nous devons avoir recours à la marge de crédit en attendant d'aller chercher un billet à terme.

8.- Correspondances**8.1.- Coopérative arrière-pays souscription de membre**

Après vérifications, l'adhésion qui s'adresse à la municipalité de Laverlochère-Angliers est membre de soutien, soit l'achat de 20 parts de 10\$ pour un total de 200\$. La coopérative, dont les principales installations sont situées à Ville-Marie, vise à promouvoir les sites et attraits touristiques du Témiscamingue et offrir la location d'équipements, comme des Kayaks et canots.

22-01-09

Il est proposé par Madame Manon Perron de devenir membre de soutien au montant de 200 \$ en contrepartie de 20 parts.

Résolu à l'unanimité

8.2.-Risit participation Entente inter-municipal APPRIA

La RISIT (régie intermunicipale de sécurité des incendies du Témiscamingue) a acquis un système de production et de remplissage d'air respirable, qui sert à remplir les bonbonnes d'air utilisées par les pompiers lors d'intervention. Neuf municipalités signeront l'entente, pour un coût total d'acquisition de 54 014 \$ après subvention, 15 % du 54 014 \$ sera divisé en part égale entre les 9 municipalités participantes et la balance de 85 % sera répartie entre les municipalités selon leur RFU, pour Laverlochère-Angliers cela représente un coût d'acquisition de (810+ 2961 \$) 3 772 \$ et un coût annuel d'entretien estimé à 300 \$

22-01-10

Il est proposé par Normand Bergeron de participer à l'Entente intermunicipale APPRIA, pour l'acquisition du système l'année 1, la municipalité devra déboursier un montant maximum de 3 772 \$ et par la suite le coût d'entretien annuel sera divisé comme suit par les partenaires de l'entente le premier 15% des frais d'entretien seront divisés en 9 et le solde de 85% de la facture sera réparti en % du RFU de chacune des municipalités participantes.

8.3.- Lettre de remerciement Corporation développement de Laverlochère.

La Corporation nous remercie pour les travaux que nous avons effectués sur le sentier de l'Entrevant en octobre 2021.

8.4.- Appui candidature Madame Claire Bolduc, conseil d'administration, Fédération Québécoise des municipalités.

Monsieur Daniel Barrette mentionne que Madame Bolduc a été élue par acclamation, ainsi qu'un autre maire en Abitibi, donc la résolution n'est plus requise.

8.5.- Dépôt demande la demande d'aide financière au programme d'infrastructure municipalité amie des aînés (PRIMADA) No dossier :2021487

Madame Line Bélanger, directrice générale adjointe, explique que la municipalité est en présélection pour le projet PRIMADA. Soit la réfection de l'entrée bureau municipal secteur Laverlochère, l'aménagement de certaines sections de trottoirs de Laverlochère ainsi d'un sentier éclairé et aménagé du côté Est de la résidence l'Élan. Le programme rembourse 80 % des coûts et la municipalité assume 20 %, le montant est déjà budgété en 2022.

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal de Laverlochère-Angliers a autorisé, le 3 mai 2021, le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance du Guide du PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité s'engage, si elle obtient l'aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles, non admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Laverlochère-Angliers assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

22-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Bertrand Julien, d'autoriser la directrice générale Josée Rannou de transmettre et signer les documents requis à la présélection pour la demande d'aide financière dans le cadre du Programme infrastructure des Municipalités amis des aînés (PRIMADA);

Résolu à l'unanimité

9.- Dossiers municipaux

9.1.- Résolution paiement salaire des élus

22-01-12

Il est proposé par Normand Bergeron de procéder au paiement de la rémunération des élus des mois de novembre et décembre 2021, selon le règlement 2019-01 adopté en 2019.

Résolu à l'unanimité

9.2.- Dépôt avis motion et lecture règlement 2022-01 Rémunération des élus

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Bergeron d'un règlement portant le numéro 2022-01 portant sur le Traitement des élus municipaux

9.2.1.- Présentation des grandes lignes du règlement 2022-01, première lecture

Monsieur Daniel Barrette, explique les points principaux du règlement, soit la rémunération du maire pour les années 2022 et 2023 ainsi que celles des conseillers. Les allocations de dépenses pour le maire et les conseillers et l'indexation des montants à compter de janvier 2024. La date de paiement de la rémunération et de l'allocation deviendrait mensuelle et se ferait au même moment que la première période de paie du mois.

Le règlement sera déposé et lu pour adoption à la séance du 14 février 2022, suite à l'avis public du 11 janvier 2022

9.3.- Déneigement trottoirs Laverlochère et Angliers, dont la rue Arpin

Monsieur Daniel Barrette revient sur une discussion que nous avons eue au dernier conseil et sur des demandes de citoyens.

- Les trottoirs de la rue Arpin ne sont pas déneigés et ne l'étaient pas dans le passé non plus, les seuls trottoirs qui sont déneigés tout l'hiver à Laverlochère sont ceux de la rue Saint-Isidore (route 382) et ceux de la rue Principale;
- Pour le secteur d'Angliers, les trottoirs sont déneigés une ou deux fois dans l'hiver soit les deux dernières semaines de décembre ou si un événement spécial a lieu dans le secteur;
- Pour les deux secteurs, les bornes-fontaines sont déneigées afin qu'elles soient accessibles pour les pompiers.

9.4.- Suivi-conférence 14 décembre dossier Eau potable Angliers

La conférence avait pour but, d'asseoir tous les intervenants autour du projet et de présenter le plan de travail établi par M. Guy Trépanier, chargé de projet. Toutes les personnes se sont mises d'accord sur le plan de travail et le calendrier d'avancement des travaux.

9.5.- Renouvellement Entente intermunicipale Eau potable, municipalité Béarn

Annuellement, nous devons renouveler l'entente intermunicipale concernant la couverture des services en eau potable, en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre les municipalités de Béarn, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Eugène-de-Guigues, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Cantons Latulipe et Gaboury et Saint-Édouard-de-Fabre

ATTENDU QUE, la municipalité de Laverlochère-Angliers et la Municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

22-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lemens, appuyé par Manon Perron et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires avec la Municipalité de Béarn, tels que soumis par la direction;

Le conseil de Laverlochère-Angliers autorise Josée Rannou, directrice générale et Daniel Barrette, maire, représentants de la municipalité à représenter la municipalité au Comité intermunicipal de gestion des eaux;

Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Résolu à l'unanimité

9.6.- Modifications et addenda règlement urbanisme

M. Daniel Barrette explique que ce service est offert par la MRC.

22-01-14

Il est proposé par Réjean Bournival et résolu à l'unanimité que Daniel Barrette, maire et Josée Rannou soient autorisés à signer l'addenda 4 au règlement d'urbanisme adopté 19 mars 2019

9.7.- Demande paiement montant Complexe des eaux profondes

La présidente de l'organisme à but non lucratif, Complexe des eaux profondes, Madame Nathalie Cardinal demande à la municipalité de Laverlochère-Angliers, d'avancer dès maintenant le montant de 3019 \$ (résolution 21-10-144 octobre 2021), montant qui doit servir à payer le solde, du plan de faisabilité technique (PFT)

Après discussion

22-01-15

Il est proposé par Normand Bergeron que nous déboursions le montant sur présentation de factures.

10.- Rapports des comités

10.1.- Québec Alerte

Le 13 décembre 2021, Marcel Cardinal, chef pompier, Josée Rannou, Marc Dubois et Mirko Bastien de Lactalis, ont eu une rencontre avec les représentants de la sécurité publique de Rouyn-Noranda afin de produire la fiche de Québec Alerte. Cette fiche a pour but de faire un signalement rapide à la population via leur cellulaire. À Laverlochère-Angliers, nous avons un danger majeur qui est la possibilité d'explosion ou de fuite de gaz des réservoirs au propane de Lactalis. Si l'alerte est activée, les citoyens localisés à 3.6 km de l'entreprise recevront l'information par texto d'évacuer le secteur avec les indications où se rendre pour le point de rassemblement. La fiche donne également à la sécurité publique les numéros de téléphone des personnes à joindre, responsables : Lactalis, municipalité et pompiers.

11.- Suivi des points derniers conseil

11.1.- Rencontre de travail

Une rencontre de travail serait une façon de discuter en détail des points suivants dans un premier temps:

1. Rapport analyse vulnérabilité source d'eau Akifer (secteur Laverlochère)
2. Création règlement abris sommaires
3. Règlement coupe de bois bordure de routes
4. Rencontre Lactalis
5. La rencontre aura lieu le 24 janvier et les conclusions seront présentées aux publics à la séance régulière du 14 février

12.- Affaires nouvelles

12.1.- Emplois été étudiant, Service Canada

Présentation de Madame Line Bélanger, du programme de service Canada.

Service Canada s'adresse à des jeunes de 15 à 30 ans et paie la moitié des salaires versés, excluant les remises salariales, pour une période de 6 à 12 semaines. Nous pourrions faire la demande pour 4 employés pour l'été 2022.

La première demande pour un « Agent d'entretien espaces verts » durée 6 semaines, salaire de 15\$ / h à 35 heures semaines et afin d'offrir un plus à cet étudiant nous offririons la formation de Secourisme, prendre soin des fleurs et le Simdut.

La deuxième demande pour une « Commis aux archives » à 35 heures par semaine au salaire de 15 \$ / h pour 35 h par semaine. Cette personne pourrait numériser les dossiers citoyens qui sont sous format papier dans la voûte. Les formations proposées seront offertes par la directrice générale adjointe et l'adjointe administrative.

La troisième demande est pour 2 personnes pour le Camp de jour, pour une durée de 8 semaines à 5 jours et au taux horaire de 17\$/heure.

22-01-16

Il est proposé, par Claude Lemens, de déposer la demande de contribution à Service Canada, pour les emplois énumérés ci-dessus.

Résolu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, du 14 février 2022, tenue au Pavillon de Laverlochère, 11, rue Saint-Isidore, Laverlochère-Angliers, 19 h25 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sans public en raison des mesures sanitaires de la Santé publique de janvier 2022.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Sont également présentes, Josée Rannou, directrice générale/ greffière-Trésorière et Line Bélanger directrice générale adjointe.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h25.

2- Adoption de l'ordre du jour.

Ajouts : En y ajoutant au point 10.2 Suivi coupe de bois Lac Pigeon, demande et entente BGA

22-02-19

Il est proposé par Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour avec les modifications
Résolu à l'unanimité

3.- Mot du maire (aucun)

4.- Adoption des procès-verbaux

4.1.- Séance ordinaire 10 janvier 2022

22-02-20

Il est proposé par Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal du 10 janvier 2022 tel que présenté.

Résolu à l'unanimité

5.- Période de questions et demandes écrites.

Aucun public donc aucune question

6.- Direction générale

Comme chaque année le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), nous demande de produire les rapports suivants pour le mois de février :

- Contributions électorales, dans notre cas aucune, il n'y a pas eu pour les élections 2021, tous les conseillers énumérés ci-dessus le maire au remis à la directrice des déclarations à 0 \$
- Déclarations d'intérêts pécuniaires, tous les conseillers et le maire avaient remis leur déclaration en novembre aux dates suivantes à la directrice générale;

1. Daniel Barrette, maire, 17 novembre 2021
2. Claude Lemens 1 novembre 2021
3. Cindy Cotten 15 novembre 2021
4. Normand Bergeron 1 novembre 2021
5. Réjean Bournival 7 novembre 2021
6. Manon Perron 15 novembre 2021
7. Bertrand Julien 15 novembre 2021

- Politique de gestion contractuelle
Notre politique date de 2018, à laquelle nous avons ajouté des articles en juin 2021, devra être mise à jour pour répondre aux demandes du MAMH.
- Code d'éthique et de déontologie
La date limite étant le 1^{er} mars, M. Daniel Barrette, mentionne que nous attendrons après la formation du mois d'avril 2022 pour remettre notre version du code à jour. Nous déposerons au MAMH notre version actuelle qui avait été adopté en 2018, qui ne convient plus aux nouvelles exigences.

7.- Revenus et dépenses

7.1.- Rapport des comptes impayés et dépenses

22-02-21

Il est proposé par Claude Lemens que les dépenses présentées pour le mois de janvier 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 182 783.30 des paiements effectués durant le mois pour un montant de 17 419 .36 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2022 , totalisant des dépenses de 200 202.66 \$, plus une somme de 14 695.37 \$ consignée au rapport des salaires nets du 31 janvier 2022 le tout totalisant 214 898.03 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Résolu à l'unanimité

7.2.- Revenus janvier 2022

Les revenus janvier 2022 : 58 073.69 \$

7.3.- Dépôt montant taxes essence et la contribution du Québec (TECQ) et résolution

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et la prolongation de la rue Arpin Ouest et de la rue des Écoles, ont coûté 646 168.94 \$ pour la firme d'ingénierie SNC Lavalin et pour l'entrepreneur Ysys a été prélevé à même nos liquidités.

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir le premier paiement de la TECQ 2019-2023, la municipalité aurait dû déposer un relevé des dépenses, le 30 novembre 2021 pour avoir le paiement le 31 mars 2022. La municipalité ne l'a pas fait par manque d'information,

CONSIDÉRANT QUE pour aider les liquidités en attendant un paiement en mars 2023, nous pouvons déposer et faire autoriser notre rapport de dépenses réalisées pour aller chercher un billet à terme chez Desjardins, à titre de financement temporaire,

CONSIDÉRANT QU'à la réception du montant en 2023, nous rembourserons le billet à terme plus les intérêts.

CONSIDÉRANT QUE nous avons dépensé à l'été 2021 : 161 542 \$ sur la priorité numéro 1
484 626 \$ sur la priorité numéro 3.

ATTENDU QUE, la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°A206-130 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble de cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°A206-130 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

22-02-22

Ceci est proposé par Réjean Bournival et résolu à l'unanimité

8.- Correspondances

8.1.- Nomination Conseiller actif conseil Réseau-Biblio ATNQ

22-02-23

Il est proposé par Normand Bergeron de nommer M. Réjean Bournival, conseiller numéro 4, pour représenter la municipalité de Laverlochère-Angliers au Réseau Biblio ATNQ

Résolu à l'unanimité

8.2.- Demande appuie Coopérative Arrière-Pays

M. Jonathan Jansen Lynch, devait nous envoyer les documents pour appuyer le dépôt de leur demande d'aide au volet 3 Fonds d'intervention régional, nous n'avons reçu aucun document pour analyser la demande.

8.3.- Renouvellement adhésion annuel Membre Matelot du T.E Draper

22-02-24

Il est proposé par Normand Bergeron, de renouveler notre adhésion à titre d'organisme, municipalité, auprès du T.E. Draper au coût de 30\$.

Résolu à l'unanimité

8.4.- Achat publicité cahier spécial « Journal le Reflet » activité de la semaine de relâche

22-02-25

Il est proposé par Normand, de participer à la publicité collective organisé avec la MRC pour publiciser nos activités de la relâche du 1^{er} et 2 mars prochain.

Résolu à l'unanimité

8.5.- Invitation de la coopérative de développement régionale du Québec

Invitation à une rencontre d'information

9.- Dossiers municipaux**9.1.-Deuxième lecture et adoption du règlement de rémunération des élus**

Suite au dépôt de l'avis de motion pour l'adoption du règlement 2022-01 et la publication de l'Avis public le 10 janvier 2022, la municipalité n'a pas eu de questions.

22-02-26

Il est proposé par Bertrand Julien d'adopter le règlement 2022-01 traitement des élus municipaux. Les rémunérations seront établies comme suit pour 2022 et 2023

La rémunération entrera en vigueur rétroactivement au 1 janvier 2022

Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée pour 2022	Rémunération proposée pour 2023
Rémunération de base	8 000 \$ (maximum)	10 000 \$	12 000 \$
Allocation de dépenses	4 000 \$ (maximum)	5 000 \$	6 000 \$
Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée pour 2022	Rémunération proposée pour 2023
Rémunération de base	2 667 \$ (maximum)	3 334 \$	4 001 \$
Allocation de dépenses	1 334 \$ (maximum)	1 667 \$	2 001 \$

Résolu à l'unanimité

9.2.- Première lecture et dépôt avis motion règlement Abris amovibles 2022-02

Une première lecture du document est faite. Les membres apportent les précisions suivantes 25 \$ par abris, montant modifiable annuellement et sera ajouté et ajusté dans le règlement de tarification des services rendus.

Madame Manon Perron fait la lecture et la proposition de l'avis de motion du projet de règlement « Abris amovibles ».

9.3.-Ventes terrains rue Rivest secteur Laverlochère

22-02-27

Il est proposé par Manon Perron de faire une offre de vente à Madame Valéry Gauthier et M. Trent Stanger pour les terrains suivants aux modalités suivantes et que Josée Rannou, directrice générale/greffière trésorière soit autorisée à signer la promesse de vente :

Terrains :

9, rue Rivest Est, no de lot 3 335 350.prix de vente 8 000 \$

11, rue Rivest Est, no de lot 3 335 349, prix de vente 8 000\$.

Une copie du règlement 2007-244 : « Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers » auquel les clients sont admissibles leur a déjà été remis.

Modalités

-promesse de vente valide jusqu'au 30 septembre 2022

-dépôt de 5 % de la valeur du lot 3 335350 (400 \$) et du lot 3 335349 (400 \$), un total de 800 \$ d'ici le 28 février 2022, si les acheteurs se désistent ils perdront le montant de leur dépôt. Lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire le solde payable à la municipalité sera de 15 200 \$.

-Les acheteurs s'engagent à construire un bâtiment principal au plus tard 24 mois après la signature de l'acte de vente notariée, le bâtiment principal doit augmenter la valeur inscrite au rôle d'évaluation d'au moins 60 000 \$.

Résolu à l'unanimité

9.4.- Acceptation plans soumis par SNC Lavalin - Changement du pluvial rue Lafrenière Nord et Sud

22-02-28

Il est proposé par Normand Bergeron, d'accepter, les plans de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière, d'une longueur de 170 mètres déposés le 30 novembre 2021.

Résolu à l'unanimité

9.4.- A- Acceptation confier mandats firmes SNC-Lavalin Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière, secteur Laverlochère

22-02-29

Il est proposé par Normand Bergeron de confier les mandats suivant à SNC-Lavalin, pour une réalisation avant les dates suivantes :

1. D'appels d'offres réalisés avant le 31 mars 2022
2. Analyses et recommandations à la suite des soumissions avril 2022
3. Coordination générale du chantier, juin- juillet 2022

Résolu à l'unanimité

9.5.- Présentation rapport vérification et Audit Comité municipal du Québec.

Appuie dépôt projet Résolution MRC à la CMQ

AUDIT DE CONFORMITÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR LA TRANSMISSION ANNUELLE DU RAPPORT FINANCIER

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec, transmettait le 21 janvier dernier, une correspondance informant la municipalité de Laverlochère-Angliers sur la réalisation d'une mission d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que cette mission est réalisée conformément aux normes canadiennes de missions de certification (NCCM 3001 et NCCM 3531) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT que dans le rapport d'étude préliminaire de la vice-présidente à la vérification sur la transmission des rapports financiers, dans la section « Mise en contexte – Importance et enjeux principaux », il est indiqué les éléments suivants:

1. Chaque année, les municipalités locales (municipalités), les municipalités régionales de comté (MRC) de même que plusieurs organismes municipaux, notamment les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales, doivent rendre des comptes sur l'utilisation de leurs ressources financières. Cette reddition de comptes s'effectue entre autres par un rapport financier qui doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal, transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et accessible aux citoyens.
2. Les objectifs du rapport financier sont de présenter, de manière fidèle et transparente, de l'information financière des municipalités et organismes municipaux, en plus de fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables, notamment pour la prise de décisions et l'évaluation de la gestion financière.
3. Le rapport financier est un document incontournable de reddition de comptes des municipalités et des organismes municipaux, notamment envers les citoyens. Ce document est également utilisé par plusieurs ministères et organismes comme outil de reddition de comptes et sert aussi à établir des montants auxquels ont droit les municipalités et organismes municipaux dans le cadre de différents programmes gouvernementaux (subventions, redevances, compensations, etc.). Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) utilise également les données du rapport financier pour produire annuellement le profil financier de chaque municipalité, lequel présente certains indicateurs de gestion et permet aux municipalités de se comparer.
4. Vu l'importance des rapports financiers, les retards dans leur préparation et leur transmission peuvent entraîner diverses difficultés pour les municipalités et les organismes municipaux, notamment en matière de transparence et de saine gestion financière.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers considère qu'un retard dans le dépôt du rapport financier n'affecte aucunement la conclusion ou l'objectif ultime poursuivi, soit de déposer un rapport financier qui présente le portrait financier de la municipalité, portrait produit par une firme de vérificateur externe et qu'à cet égard, les 4 enjeux exposés principalement sont quand même rencontrés;

CONSIDÉRANT que dans la correspondance du 21 janvier 2022, il est mentionné « Ce rapport d'audit sera rendu public. Au terme de nos audits, nous formulons des constats et des recommandations qui visent à susciter des changements durables et positifs dans les municipalités et organismes municipaux »;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite porter à l'attention de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, les particularités vécues sur le territoire du Témiscamingue;

22-02-30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Cotten et résolu unanimement;

D'INFORMER la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'au Témiscamingue, il y a 20 municipalités, 2 territoires non organisés, une MRC et une régie intermunicipale soumis à l'exercice de transmission annuelle du rapport financier.

D'INFORMER la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'un seul bureau de vérificateurs externes est présent sur le territoire et que celui-ci a dû laisser abandonner certaines municipalités, dans les dernières années, n'étant pas en mesure de réaliser la vérification comptable pour toutes les municipalités locales du Témiscamingue, entre janvier et avril de chaque année, vu le nombre important de municipalités à rencontrer.

D'INFORMER la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec que le bureau de vérificateurs externes connaît, comme plusieurs autres secteurs d'activités, des difficultés en matière de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée.

DE RECOMMANDER à la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'un nouveau calendrier avec des échéanciers différents soient répartis plus équitablement au cours de l'année pour permettre aux firmes de vérificateurs externes, de réaliser leur mandat dans un laps de temps plus réaliste (le nouvel échéancier pourrait être bâti sur le même modèle que l'envoi du renouvellement des immatriculations par la Société d'assurance automobile du Québec, basé sur un ordre alphabétique).

Envoi à :

Madame Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA
Vice-présidente à la vérification
Commission municipale du Québec
Courriel : vicky.lizotte@cmq.gouv.qc.ca

Copie conforme à :

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca

Fédération québécoise des municipalités
Courriel : communications@fqm.ca

Association des directeurs municipaux du Québec
Courriel : reception@admq.qc.ca

9.6.- Entente concernant la fourniture du personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2022, nous avons interpellé le service d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour obtenir l'aide et les services d'un ingénieur pour soutenir et conseiller la municipalité et le chargé de projet, pour la mise en place d'un réseau d'eau potable à Angliers et éventuellement mettre à jour le système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

22-02-31

Il est proposé par Cindy Cotten, que le conseil autorise la Municipalité de Laverlochère-Angliers à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux, qu'à cette fin, la municipalité de Laverlochère-Angliers conclue une entente avec la FQM;

QUE Daniel Barrette, maire et Josée Rannou, directrice générale/greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour le compte de la municipalité de Laverlochère-Angliers, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Josée Rannou, directrice générale/greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Résolu à l'unanimité

9.7.- Résolution modification marges de recul lot 6 259 708 Terrain et immeubles RPA Élan

CONSIDÉRANT, le nouveau certificat de localisation no 4726 indiquant les marges de recul latérale Ouest et marge de recul arrière de la bâtisse est déposé aux conseillers;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul ont été modifiées, suite à la première résolution autorisant lesdites marges de la Résidence Élan le 9 juillet 2018

22-02-32

Il est proposé par Normand Bergeron d'accepter le nouveau certificat de localisation du lot 6 259 708 préparé par Mario Sarrazin, arpenteur géomètre minute 4726.

Résolu à l'unanimité

9.8.1.- Appui dépôt projet Sécurité D'abord

CONSIDÉRANT que l'un des buts de la municipalité concerne la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que la signalisation et que les adresses civiques sont déficientes dans plusieurs secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu plusieurs demandes de citoyens, des services d'urgences qui ont des difficultés à se rendre sur les lieux d'une résidence sans se perdre, lors d'un appel de secours;

22-02-33

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lemens de présenter le projet « Sécurité d'abord » au programme « Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR) 2022 pour corriger la situation dans la municipalité.

Résolu à l'unanimité

9.8.4.- Addenda contrat Assurance Terrain Camping Angliers

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement Économique d'Angliers ne prend pas en charge les assurances du terrain de camping;

CONSIDÉRANT que le terrain de camping est la propriété de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

22-02-34

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Bertrand Julien de faire l'ajout du terrain de camping d'Angliers au coût de 125.00 \$ en Responsabilité civile et de 50.00 \$ en protection Erreur et Omission, à notre assurance municipale.

Résolu à l'unanimité

10.- **Rapports des comités**

10.1.- **Approbation plan-projet de remplacement minute 4696 remplaçant et modifiants minute 4568**

Lors du conseil du 7 septembre 2021, nous avons demandé à M. Mark Bassam qu'il respecte les marges latérales sur l'ensemble des terrains de son développement des 17 terrains subdivisés, seulement les terrains 1 et n'étaient pas conformes, sur le lot 5 593 973. Le nouveau plan remis le 29 septembre 2022 par Mario Sarrazin, arpenteur géomètre est déposé aux membres pour approbation.

22-02-35

Suite au dépôt du plan 4696, il est proposé par Normand Bergeron d'accepter le nouveau plan 4696, présenté le 29 septembre 2021 par Mario Sarrazin, arpenteur géomètre, qui répond aux exigences de la municipalité de Laverlochère-Angliers et qui vient remplacer le plan 4568 présenté au conseil le 7 septembre 2021.

Résolu à l'unanimité

10.2.- **Coupe de bois au Lac Pigeon**

Cindy Cotten nous informe que la coupe de bois a eu lieu.

11.- **Suivi des points derniers conseil**

11.1.- **Résolution entente Intermunicipal RISIT achat système APPRIA**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Sécurité des Incendies du Témiscamingue a acquis un système de production et de remplissage d'air respirable, qui sert à remplir les bonbonnes d'air utilisées par les pompiers lors d'intervention. L'achat de cet équipement évite d'envoyer les bonbonnes d'oxygène à Val D'or ou ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE 10 municipalités du Témiscamingue plus la RISIT (11) signeront l'entente pour une somme à déboursée de 54 014 \$ après le versement d'une subvention de la MRC de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la part à déboursé par chacun des 11 participants à l'entente est calculée de la façon suivante :15 % du montant de 54 014 \$, soit 8 102.10 \$ divisé entre les 11 participants et la balance de 85 %, 45 912.90 \$ seront répartis entre les 10 municipalités plus la RISIT selon leur RFU (richesse foncière uniformisée), pour Laverlochère-Angliers cela représente un montant de (810 \$ + 2 961 \$) 3 772 \$ et un coût annuel d'entretien d'environ 300 \$

22-02-36

Il est proposé par Bertrand Julien, de participer à l'Entente intermunicipale de la RISIT (Régie Intermunicipale de Sécurité des Incendies du Témiscamingue) pour acquérir un système de production et de remplissage d'air respirable APPRIA, de payer le coût d'achat des équipements de 3 772 \$ (810 \$+2961 \$) et pour les cinq prochaines années de l'Entente un coût d'entretien annuel d'environ 300\$ que Monsieur Daniel Barrette , maire et Madame Josée Rannou, directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer l'Entente.

Résolu à l'unanimité

12.- Affaires nouvelles

Aucune

13.- Période question**14.- Levée Assemblée**

22-02-37

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés, il est proposé par Claude Lemens de lever l'assemblée, il est 21 h 45

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, secrétaire d'assemblée

Je, soussigné certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 14 février 2022

Line Bélanger, secrétaire d'assemblée

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle Simard secteur d'Angliers, 14 mars 2022 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Est absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Est également présente, Josée Rannou, directrice générale / greffière-trésorière.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 35.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

22-03-38

Il est proposé par Réjean Bournival d'adopter l'ordre tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

Point 11.3.- Affaires Nouvelles, voirie forestière

Les points : 11.1.- Deuxième lecture règlement Abris amovibles

11.2.- Suivi dossier changement pluvial rue Lafrenière étant déjà inscrits.

Résolu à l'unanimité

3.- Présentation état d'avancement projet pilote Eau potable Angliers

M. Guy Tépanier , chargé de projet, fait une présentation des travaux , recherches et rencontres qu'il a fait depuis janvier 2022, conclusion les étapes du dossier progressent bien et une rencontre des citoyens d'Angliers devrait avoir lieu d'ici deux mois.

4.- Adoption des procès-verbaux

L'adoption du procès-verbal du 14 février 2022 est reportée au 11 avril 2022.

5.- Période de questions**6.- Direction générale****6.1.- Démission - Responsable travaux publics**

Comme les membres en ont été informé la semaine dernière par courriel, le responsable des travaux publics a remis sa démission, lundi 7 mars dernier. Comme il s'agit d'un cadre le conseil doit en prendre acte par résolution.

22-03-39

Il est proposé par M. Réjean Bournival d'accepté la démission de Monsieur Marc Sills, responsable des travaux publics, en date du 7 mars 2022.

Résolu à l'unanimité

6.2.- Affichage poste Employé saisonnier -Opérateur niveleuse

L'employé saisonnier, qui opérait la niveleuse l'été dernier a informé la municipalité par courriel, qu'il ne reviendrait pas opérer la niveleuse pour la saison estivale 2022.

22-03-40

Il est proposé par Réjean Bournival d'afficher le poste afin de trouver un opérateur pour l'été 2022

Résolu à l'unanimité

7.- Revenus et dépenses**7.1.- Rapport des comptes impayés et dépenses**

22-03-41

Il est proposé par Bertrand Julien que les dépenses présentées pour le mois de février 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 47 141.15 \$ des paiements effectués durant le mois pour un montant de 21 278.10 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 28 février 2022 , totalisant des dépenses de 68 417.25 \$, plus une somme de 20 445.76 \$ consignée au rapport des salaires nets du 28 février 2022 le tout totalisant 88 863.01 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Résolu à l'unanimité

7.2.- Revenus de février 2022

Les membres prennent acte des revenus de février qui totalisent 285 505.39 \$

7.3.- Entente FQM

Récemment, la direction générale a eu à faire quelques validations concernant les politiques ressources humaines auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans notre cotisation annuelle. La municipalité bénéficie d'une heure de consultation gratuite que nous avons déjà utilisée. La FQM nous propose donc une offre de service avec un tarif plus avantageux. Si nous n'utilisons pas d'heure, nous n'avons pas de factures à payer.

22-03-42

Il est proposé par Claude Lemens d'accepter l'offre de service de la FQM et que Daniel Barrette, maire, soit autorisé à signer l'offre de service en ressources humaines et relations de travail, soumise par la FQM le 28 février 2022

Résolu à l'unanimité

8.- Correspondances

8.1.- Reconnaissance du bénévolat Réseau -Biblio

Dans la semaine du 24 au 30 avril le Réseau Biblio soulignera les années d'implications des bénévoles émérites de notre municipalité, le Réseau remettra des certificats cadeaux à ses bénévoles et demande à la municipalité une contribution équivalente. Dans notre municipalité nous avons 5 bénévoles qui seront soulignés : Réjeanne Mc Fadden (25 ans), Monique Marois (20 ans), Rosanne Barrette Beaulé (10 ans), Pierrette Gilbert (10 ans) et Mariette Carrière (10 ans) et Bernadette Peluzo-Roberge (30 ans)

22-03-43

Il est proposé par Claude Lemens, la municipalité donne les contributions demandées par le réseau Biblio de 120 \$ pour les bénévoles de la bibliothèque de Laverlochère et 35 \$ pour la bénévole de la bibliothèque d'Angliers.

Résolu à l'unanimité

8.2.- Demande de remboursement couches lavables

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité dispose d'une politique afin de supporter l'achat de couches lavables pour les poupons;

CONSIDÉRANT QUE, la politique rembourse 50% jusqu'à un maximum de 150.00\$;

CONSIDÉRANT QU'une demande répondant aux critères d'admissibilité a été déposée;

22-03-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de procéder au versement de 111.43\$ représentant 50% de l'achat de couches lavables s'élevant à 222.86 \$ à madame Élisabeth Ten Have.

Résolu à l'unanimité

8.3.- Campagne de financement de la maison des jeunes du Témiscamingue 2022

CONSIDÉRANT QUE, la Maison des jeunes du Témiscamingue offre des services aux jeunes de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, cet organisme se qualifie pour un don selon notre politique de don et de visibilité;

22-03-45

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de faire un don de 100.00\$ à la Maison des jeunes du Témiscamingue.

Résolu à l'unanimité

8.4.- Demande augmentation tarif horaire Michael Gauthier entretien sentiers de l'Entrevent

CONSIDÉRANT QUE, M. Gauthier demande une augmentation de 3 \$ de l'heure pour terminer la saison et ce à compter du 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE, le coût de l'essence a augmenté considérablement;

CONSIDÉRANT QUE, l'entretien des sentiers de ski de fond de l'Entrevent exige l'utilisation d'équipement mécanique utilisant de l'essence;

22-03-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'augmenter le taux horaire de 27\$ à 30 \$ pour la fin de la saison.

Résolu à l'unanimité

8.5.- Facture du Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE, le 9 février 2022, nous avons reçu une facture du MTQ au montant de 2825.88 \$, pour une infraction commise le 29 janvier 2021, par l'entrepreneur en déneigement de la Municipalité de Laverlochère-Angliers : Transport D. Barrette et Fils;

CONSIDÉRANT QUE, nous avons fait les vérifications auprès de l'ancien directeur général en 2021, de l'entrepreneur en déneigement Transport D. Barrette et Fils et du responsable des travaux publics M. Marc Sills. Aucune de ces personnes ne se souvient de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE, nous n'avons retrouvé aucune preuve papier dans nos dossiers ou courriels;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès de notre avocat, Me Marc Tremblay, celui-ci nous confirme que le délai pour émettre et réclamer la facture est prescrit, puisque l'événement s'est passé le 29 janvier 2021, soit il y a plus d'un an.

22-03-47

Il est proposé par le conseiller Claude Lemens, d'informer les représentants du Ministère des Transports du Québec que le délai pour réclamer leur amende (facture) est prescrit selon la loi puisque l'incident ce serait passé le 29 janvier 2021 et que nous n'avons jamais reçu aucune facture ou de rapport circonstanciel avant le 9 février 2022. Donc nous ne paierons pas la facture no 712521 datée du 9 février au montant de 2 825.98 \$

Résolu à l'unanimité

8.6.- Demande d'appui de la Corporation développement de Laverlochère

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite recevoir un appui de la Municipalité de Laverlochère-Angliers pour présenter une demande à la Commission de toponymie pour officialiser le nom « L'Entrevent » pour ses sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QUE le nom est utilisé depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT la volonté de la Corporation de pérenniser la vocation de ce territoire pour la pratique des activités pédestres, de raquettes et de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE le lot n 6 259 708 est la propriété de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

22-03-48

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Réjean Bournival et secondé par Manon Perron d'appuyer que la Municipalité de Laverlochère-Angliers donne son appui à la demande de la Corporation de développement, dans sa démarche à la Commission de toponymie pour officialiser le nom L'Entrevent auprès de cette dernière

Résolu à l'unanimité

**8.7.- Demande de consentement Municipal
Installation du réseau de câbles de fibres optiques aériens et équipements,
branchement internet haute vitesse**

Le conseil a reçu une demande de consentement de Madame Catherine Boudreau Rioux, technicienne spécialiste junior CIMA+, aujourd'hui, qui nous demandait une autorisation de consentement pour le secteur Laverlochère-Angliers pour l'installation du réseau de câbles et de fibres optiques aérien, ainsi que les équipements requis pour le PDZ VLMAR 1410,1420,1430et 1440;

22-03-49

Il est proposé par Claude Lemens d'accorder un permis sans frais à CIMA +, fournisseur de Vidéotron pour l'installation du réseau de câbles et de fibres optiques aériens ainsi que des équipements requis pour le PDZ VLMAR 1410,1420,1430 et 1440, pour les secteurs représentés sur le plan en annexe qui couvrent Laverlochère-Angliers.

Résolu à l'unanimité

8.8.- Appui Madame Lynda Gaudet, prix Mérites Associations des directeurs municipaux du Québec ADMQ 2022

CONSIDÉRANT que Madame Lynda Gaudet, directrice générale de la municipalité de Béarn, demande un appui de la municipalité de Laverlochère-Angliers pour sa candidature pour les prix Mérites de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'engagement de Madame Lynda Gaudet au sein de nos municipalités;

CONSIDÉRANT que nous utilisons actuellement les services de l'Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et eaux usées;

22-03-50

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Cindy Cotten d'appuyer la candidature de Madame Lynda Gaudet pour les Prix Mérites de l'ADMQ 2022.

Résolu à l'unanimité

8.9- Lettre recommandée M. Raynald Ouellet, bris de clôtures

CONSIDÉRANT que le 24 février 2022, monsieur Raynald Ouellet nous a fait part que l'entrepreneur en déneigement de la municipalité avait volontairement poussé de la neige de la route sur sa clôture;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le représentant de l'entrepreneur en déneigement de la municipalité sont allés constater les faits sur le terrain de M. Ouellet au 308, rang 4;

CONSIDÉRANT qu'au moment de la visite le 24 février 2022, aucun bris apparent sur les clôtures n'a été constaté;

22-03-51

Il est proposé par Cindy Cotten, d'aller constater au printemps 2022, s'il y a des dommages sur la clôture de M. Ouellet, c'est ce que nous recommande notre juriste.

Résolu à l'unanimité

8.10.- **Plainte - Construction garage chemin du Pin Rouge**

Un citoyen a porté plainte le 8 janvier dernier pour la construction d'un garage pour lequel il n'y aurait pas eu de permis de construction ou rénovation de demandé. Malheureusement le citoyen n'a pas mentionné ou signé son nom sur la plainte. Donc aucune suite ne sera donnée.

8.11.- **Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien.**

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus (es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus (es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus (es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

22-03-52

Il est proposé par Claude Lemens

Que la municipalité de Laverlochère-Angliers condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Résolu à l'unanimité

8.12.- Passage Camions forestiers dans le secteur Angliers et sur le barrage

En décembre 2021, Monsieur Guy Lamoureux, Greenfirst Forest Product, nous avait informé que les camionneurs effectuant la coupe sur les parterres de Greenfirst Forest Product, ne devaient pas emprunter la route 391 (rue des pionniers et barrage à Angliers) mais plutôt la route 101, s'ils effectuaient du transport vers d'autres usines que Béarn. Il nous avait demandé de dénoncer les camionneurs qui ne respectaient pas cette consigne en prenant leur immatriculation. Plusieurs citoyens d'Angliers, nous ont informé qu'ils voyaient fréquemment des camions chargés de bois passés sur la 391. Nous avons informé Messieurs Lamoureux, Serge Gamache et Daniel Bourgault de Greenfirst Forest Product. Ces derniers nous ont informé que lorsque le bois en longueur était destiné à l'usine de Béarn et que les chantiers débouchaient sur la 391, c'était normal que les transporteurs empruntent la route 391 pour se rendre à Béarn parce qu'elle est plus courte.

Nous avons contacté M. Pierre Poulin de la Société d'assurances automobile du Québec (SAAQ). Il nous a dit que les autres types de transport de véhicules lourds n'était pas permis, et qu'ils seraient vigilants sur ces derniers.

9.- Dossiers municipaux

9.1.- Corporation développement Angliers - Entretien et ouverture terrain de camping pour la saison 2022

La municipalité a eu des conversations avec M. Dany Laperrière, conseiller tourisme, à la Société de Développement du Témiscamingue et membre de la Coopérative Arrière-pays. La coopérative souhaiterait louer deux terrains et peut-être en échange de prêt de main-d'œuvre. Nous n'avons aucune proposition ou demande écrite, des démarches seront faites, pour que le maire, la directrice générale et M. Laperrière puissent se rencontrer. Le point sera donc apporté à une séance de travail dans un premier temps et ensuite au conseil du mois d'avril.

9.2.- Renouvellement -Convention pompiers 2022-

Sujet reporté à la séance du mois d'avril.

9.3.-Suivi présentation rapport Analyse vulnérabilité approvisionnement en eau et rencontre Madame Gaele Carrier Akifer .

Tel que demandé à Madame Carrier, ingénieure chez Akifer, lors de la rencontre du 21 février 2022, un projet de lettre nous sera envoyé pour sensibiliser les citoyens du secteur de Laverlochère concernant la protection de la source d'eau potable.

22-03-53

Après avoir pris connaissance du projet de lettre, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten, conseillère de préparer la lettre et de l'envoyer aux citoyens de Laverlochère.

Résolu à l'unanimité

9.4.- Convention d'entraide automatique entre services de sécurité d'incendie quant aux interventions à l'occasion d'appels types de bâtiments

Lors d'appel pour un incendie dans un bâtiment qui comporte un risque plus élevé, mais qui n'est pas inclut dans le schéma de couverture intermunicipal, le CAUAT, appellerait systématiquement les pompiers de Fugèreville.

Voici la liste des bâtiments qui feraient l'objet de cette convention Laverlochère-Angliers et Fugèreville :

Fugèreville : Olymel (porcherie), Église
Secteur Laverlochère : Olymel (quarantaine rang 5), École, Église, RPA Élan, Lactalis
Secteur Angliers : École centrale, Équipement Cardinal.

Des plans d'urgence devront être fournis pour les établissements qui n'en n'ont pas.

22-03-54

Il est proposé par Réjean Bournival que la Municipalité de Laverlochère-Angliers, accepte et signe la convention d'entraide proposée par la municipalité de Fugèreville, pour les bâtiments énumérés, ci-dessus.

Résolu à l'unanimité

9.6.- Vente immeuble pour taxes

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil municipal du 4 octobre 2021, nous n'avions aucun immeuble à soumettre à la MRC pour la vente pour non-paiement de taxes, car nous n'avions aucun contribuable qui avait dépassé le délai de deux ans sans paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2022, nous avons reçu un avis de la Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue, la liste des immeubles à être vendus le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble, situé au 51, rue des Pionniers, lot 5 593 359 cadastre du Québec, situé à Laverlochère-Angliers, sera vendu pour taxes scolaires impayés

22-03-55

Il est proposé par Bertrand Julien, conseiller, de produire notre réclamation pour paiement de taxes municipales dues à la municipalité de Laverlochère-Angliers qui s'élèvent à 1 578.90 \$

Résolu à l'unanimité

10.- Rapports des comités

11.- Suivi des points derniers conseil

11.1.- Abris amovibles

CONSIDÉRANT QUE l'étape 4 avis public annonçant une consultation publique écrite prenait fin aujourd'hui le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu des demandes par téléphone. La citoyenne voulait savoir si une serre pour l'horticulture était considérée comme un abri amovible et elle se demandait d'où provenant le montant de 25 \$ qui sera chargé en 2022;

22-03-56

Il est proposé par Manon Perron, conseillère d'adopter le projet de règlement tel que présenté en 1^{re} lecture le 14 février 2022 sans modification et de passer à l'étape 6 soit la tenue d'un référendum du 15 mars au 3 avril 2022

11.2.- Suivi changement conduites Pluviales rue Lafrenière

L'appel d'offres sera préparé par la firme d'ingénieurs SNC Lavalin et publié sur le système d'appel d'offre gouvernementale SEAO, le 23 mars 2022, pour une fin de dépôt des soumissions le 20 avril 2022.

11.3.- Subvention - Voirie routière

Cindy Cotten, conseillère, demande si des vérifications ont été faites auprès du Ministère des Forêts pour la contribution pour faire l'inventaire des routes rurales à double vocation, nous pourrions aller chercher un montant de 1250 \$ en contribution pour ce type de routes. la municipalité de Rémigny, utilise ce programme. Des vérifications seront faites.

12.- Affaires nouvelles

13.- Période question

14.- Levée Assemblée

22-03-57

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés, il est proposé par Claude Lemens de lever l'assemblée, il est 21h13.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, secrétaire d'assemblée

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 14 mars 2022

Line Bélanger, secrétaire d'assemblée

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue dans la salle Le Pavillon du secteur Laverlochère le 11 avril 2022 à 19 h 00 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller
Monsieur Bertrand Julien, conseiller.
Monsieur Réjean Bournival, conseiller

Est absent : Monsieur Claude Lemens

Est également présent: Madame Line Bélanger, secrétaire d'assemblée.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 04.

2.- Nomination d'une secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le départ de l'employé # 10-0019 à titre de directrice générale, secrétaire-trésorière de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat d'avoir un secrétaire d'assemblée;

22-04-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que le conseil municipal autorise la nomination de madame Line Bélanger à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance du 11 avril 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

22-04-59

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et qu'il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Adoption des procès-verbaux

4.1.- Adoption du procès-verbal corrigé du 10 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal corrigé de la séance du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal corrigé et de ce fait renoncent à sa lecture;

22-04-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal corrigé de la séance du 10 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.2.- Adoption des procès-verbaux du 14 février 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal des séances du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture;

22-04-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter les procès-verbaux des séances du 14 février 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.3.- Adoption des procès-verbaux du 14 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal des séances du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture;

22-04-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter les procès-verbaux des séances du 14 mars 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Questions des citoyens

6.- Revenus

REVENUS MARS 2022	
Loyer Desjardins	405.00 \$
Mutation	3 946.17 \$
Location salle	255.00 \$
Assurance organismes	427.55 \$
Taxes à rec	1 765.21 \$
Foncières	86 488.73 \$
Aqueduc	11 265.55 \$
Égout	3 158.04 \$
Traitement des eaux	7 367.87 \$
Mat. Résiduelle	11 795.71 \$
Intérêts	192.67 \$
Permis	75.00 \$
Arrondissement	0.01 \$
Total:	<u>127 152.51 \$</u>
Nouveaux Horizons Aréna Angliers	24 622.00 \$

6.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

22-04-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que les dépenses présentées pour le mois de mars 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 100 483.89 \$ des paiements effectués durant le mois pour un montant de 23 430.52 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mars 2022, totalisant des dépenses de 123 914.41 \$ plus une somme de 24 551.37 \$ consignée au rapport des salaires nets du 29 mars 2022, le tout totalisant 148 465.78 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Correspondance.

Renouvellement d'adhésions

7.1.- Société d'Histoire du Témiscamingue – 40.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire du Témiscamingue nous demande de renouveler notre adhésion à leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE nous y avons adhéré les années précédentes;

22-04-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Perron de déboursier 40 \$ afin d'adhérer à la société d'Histoire du Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.2.- Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue – 103.48 \$

CONSIDÉRANT QUE la Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue nous demande de renouveler notre adhésion à leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE nous y avons adhéré l'année dernière;

22-04-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Perron de renouveler notre adhésion annuelle à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue au montant de 103.48\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.- Ressource humaine

8.1.- Résolution pour fin d'emploi

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 10-0019

ATTENDU que l'employée #10-0019 a été embauchée par la Municipalité le en vertu de la résolution # 21-09-127 adoptée par le conseil le 7 septembre 2021;

ATTENDU que l'employée # 10-0019 était soumise à une période de probation;

ATTENDU que les parties conviennent mutuellement de mettre fin à la relation d'emploi de l'employée # 10-0019;

22-04-66

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de mettre fin à l'emploi de l'employée # 10-0019 au sein de la Municipalité de Laverlochère-Angliers en date du 11 avril 2022;

Mandate le Maire de signer le reçu-quittance et transaction soumis en séance plénière;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.2.- Octroi d'un mandat à « Les spécialités de Stéphanie »

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employée # 10-0019 est effectif à compter du 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers sont à suivre et que nous n'avons pas les effectifs pour tous s'en occuper;
Frais transport pièce backoe LA-204

22-04-67

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de disposer des services de « Les spécialités de Stéphanie » à raison de 2 jours par semaine au taux horaire de 45.00 \$ de l'heure, pour une période indéterminée, le temps d'obtenir une personne pour le poste de directeur général.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3.- Participation au Salon de l'Emploi au Palais des Congrès le 28 avril 2022Brochure du Salon de l'emploi

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue aura un kiosque au Salon de l'emploi, qui se tiendra au Palais des congrès à Montréal, les 27 et 28 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE des représentants témiscamiens feront valoir les opportunités d'emploi du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue offre aux municipalités locales la possibilité d'afficher et de distribuer des offres d'emploi lors de cet événement;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de Laverlochère-Angliers en matière de ressources humaines nécessitant de l'expertise et de certaines compétences;

22-04-68

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Normand Bergeron et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal achemine la description des postes suivants à la MRC de Témiscamingue : - Directeur général-greffier-trésorier
- Responsable des travaux publics.
- Journalier

8.4.- Résolution à FQM projet eau potable à Angliers**Autorisation auprès de service d'ingénierie de la FQM**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers a donné un contrat au service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a embauché un chargé de projet pour réaliser le projet pilote du dossier d'eau potable à Angliers;

CONSIDÉRANT que ce chargé de projet est M. Guy Trépanier;

22-04-69

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Manon Perron et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise M. Guy Trépanier a donné des instructions au service d'ingénierie de la FQM pour le cheminement du projet pilote pour le dossier d'eau potable à Angliers.

DE TRANSMETTRE la présente résolution auprès de M. Yannick Castel Girard, ingénieur à la FQM.

8.5.- Autorisation auprès du service juridique de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers donnera un contrat au service juridique de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a embauché un chargé de projet pour réaliser le projet pilote du dossier d'eau potable à Angliers;

CONSIDÉRANT QUE ce chargé de projet est M. Guy Trépanier;

22-04-70

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Cindy Cotten et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise M. Guy Trépanier a donné des instructions au service juridique de la FQM pour le cheminement du projet pilote pour le dossier d'eau potable à Angliers.

DE TRANSMETTRE la présente résolution auprès de Mme Cynthia Tremblay, avocate à la FQM.

8.6.- Affichage d'emploi

Affichage en région

- Directeur général
- Responsable des travaux
- Journalier

9.- Dossiers municipaux

9.1.- Balayage des rues - Printemps 2022 - information

9.2.- Rapport annuel de sécurité incendie et inspection des alarmes résidentielles

Objet : Adoption du rapport d'activité annuel 2020-2021 (an 4) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

22-04-71

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement.

D'ADOPTER le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (an 4) tel que présenté.

DE TRANSMETTRE le rapport d'activité incendie (an 4) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

9.3.- Achat d'asphalte froide

CONSIDÉRANT QUE le budget de 5000 \$ pour l'achat d'asphalte froide;

CONSIDÉRANT QUE nous avons au moins 2 soumissionnaires;

22-04-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de procéder à l'achat de 7 palettes d'asphalte froide chez Wolseley pour un total de 3 655.89 \$ plus les taxes en y ajoutant le transport par Transport Norvinic au montant de 925.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.4.- Appel d'offre pour l'abat-poussière

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de se procurer de l'abat poussière;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est estimé à plus de 57 000 \$;

22-04-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de procéder à un appel d'offres par invitation pour du calcium liquide. Deux demandes seront faites, une pour un épandage et une autre pour deux épandages. La directrice générale adjointe est mandaté pour procéder et obtenir un prix.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.5.- Dépôt annuel sur la qualité de l'eau pour l'année 2021

Dépôt du bilan annuel sur la qualité de l'eau potable 2021. Sera déposé sur le site de la municipalité.

9.6.- Avis de motion et dépôt du règlement du code d'éthique et déontologie des élus

Avis de motion est donné par le maire Daniel Barrette la refonte du code d'éthique et déontologie des élus en retirant la section « Annexe ».

9.7.- Adoption finale du règlement sur les « abris sommaires »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-02 a été soumis à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune signature;

22-04-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le règlement 2022-02 sur les « Abris sommaires ». Le règlement devient effectif le 12 avril 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.8.- Enlèvement du macadam

CONSIDÉRANT QUE le macadam est installé depuis 1993 dans le rang 1 et 2 Baby;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est très détériorés à plusieurs endroits;

22-04-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de faire scarifier une section de macadam au cours de l'été 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.9.- Retrait de signature

CONSIDÉRANT QUE nous devons modifier l'une des signatures nécessaires pour la municipalité à notre institution financière;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'un nouvel administrateur principal pour autoriser les transactions aux comptes bancaire de la municipalité;

22-04-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de révoquer l'autorisation de signature de madame Josée Rannou, pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers et de nommer Daniel Barrette, maire, administrateur principal à notre institution financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.10.– Réparation de la piscine pour les pompiers secteur Laverlochère

CONSIDÉRANT QU'une amélioration du réservoir portatif du citerne d'eau des pompiers est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des pompiers est importante et la rapidité d'exécution pour une intervention;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de Tommy Breton au montant de 350.00 \$ nous a été fournie pour l'amélioration;

22-04-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de faire effectuer les améliorations par Tommy Breton, au montant de 350.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.11.– Réparation au tracteur John Deere

CONSIDÉRANT QUE le tracteur a besoin de réparation pour le remplacement des joints toriques et d'une courroie;

CONSIDÉRANT QUE la réparation est nécessaire pour le bon fonctionnement du tracteur;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de Service Robert Pâquet enr. au montant de 458.73\$ nous a été fournie pour la réparation;

22-04-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de vérifier si la garantie est encore effective chez Agrimax pour faire les réparations sinon, faire effectuer les réparations chez Service Robert Pâquet enr. pour le montant prévu à la soumission.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Laverlochère

10.- Rapport des comités.

11.- Affaires nouvelles

11.1.– Grattage des chemins devraient se faire jeudi ou vendredi

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue dans la salle du conseil du secteur Angliers le 9 mai 2022 à 19 h 03 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller.
Monsieur Réjean Bournival, conseiller

En retard, arrivé à 19 h 25 : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Absent : Monsieur Claude Lemens, conseiller

Est également présent: Madame Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 03.

2.- Nomination de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT l'absence d'un directeur général, greffier-trésorier à la municipalité de Laverlochère-Angliers depuis le 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une continuité dans le suivi des dossiers municipaux;

22-05-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de nommer de madame Line Bélanger directrice générale, greffière-trésorière adjointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

22-05-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et qu'il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Adoption du procès-verbal

4.1.- Adoption du procès-verbal du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture;

22-05-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Questions des citoyens

6.- Revenus

REVENUS AVRIL 2022

Travaux citoyen	472.45 \$
Loyer Desjardins	500.00 \$
Mutation	2 117.77 \$
Location salle	685.00 \$
Infraction Règ. 162	5 000.00 \$
Taxes à rec	2 191.49 \$
Foncières	105 594.68 \$
Aqueduc	28 597.38 \$
Égout	3 831.52 \$
Traitement des eaux	7 885.57 \$
Mat. Résiduelle	18 573.07 \$
Photocopies	6.60 \$
Intérêts	303.00 \$
Permis	100.00 \$
Arrondissement	0.02 \$
Total:	<u>175 863.55 \$</u>

6.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

22-05-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que les dépenses présentées pour le mois d'avril 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 52 643.79 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 11 817.03 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 avril 2022, totalisant des dépenses de 64 460.82 \$ plus une somme de 17 591.71 \$ consignée au rapport des salaires nets du 27 avril 2022, le tout totalisant 82 052.53 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Correspondance.

7.1.- Contestation de la facture pour des travaux chez un citoyen

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2016-294 qui régit l'entretien des conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le règlement stipule que les travaux effectués chez un propriétaire sont à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire absent de chez lui à ce moment-là, était avisé par téléphone en présence de son fils que des travaux devaient être effectués chez lui;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait accepté par téléphone;

22-05-85

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de refuser la contestation reçue par courrier en janvier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.2.- Demande de commandite de La Foire Gourmande

CONSIDÉRANT QUE la demande ne se qualifie pas dans notre politique de don et de visibilité;

22-05-86

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Perron de ne pas faire de don à La Foire Gourmande 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.3.- Demande du Reflet pour participer au cahier Découvrez votre municipalité

CONSIDÉRANT que le cahier Découvrez votre municipalité permettra une visibilité au sein de la région;

22-05-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de participer au cahier Découvrez votre municipalité du Reflet pour une page de publicité au montant de 450\$ plus taxes et d'ajouter la publicité de la Rigolade si les délais le permettent.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.4.- Demande pour acheter des terrains municipaux**7.4.1.- Demande de Denis Martin des matricules 2966-81-1050 et 3066-41-6050**

CONSIDÉRANT QU'il est possible que ces lots soient des lots intra municipaux;

CONSIDÉRANT QUE si c'est le cas, la Corporation de développement économique d'Angliers pourra plus nous en informer;

22-05-88

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de faire des vérifications auprès de la Corporation pour en connaître la nature exacte.

7.4.2.- Demande de Luc Falardeau et Line Massie

Des vérifications doivent être effectuées.

7.5.- Demande de l'E.L.A.N.

CONSIDÉRANT le personnel réduit;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas certains d'avoir le personnel suffisant au cours de l'été pour effectuer les demandes d'E.L.A.N.;

22-05-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de ne pas faire d'offre de service pour cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Il est 20 h 19, le conseiller Réjean Bournival se retire quelques instants.

7.6.- Demande « Bal des finissants E.M.R. »

CONSIDÉRANT QUE la demande de don fait partie de la politique de don et de visibilité;

22-05-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Cotten de participer au plan de visibilité du Bal des finissants E.M.R. en commanditant une table au montant de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.- Ressource humaine

Les affichages d'offres d'emplois sont faits sur notre site internet, Facebook et sur le site d'emploi Québec.

8.1.- Modification des heures d'ouverture du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le personnel au bureau est restreint;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers demandent plus d'attention de la part du personnel de bureau;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage en continu nuit au travail pour terminer les dossiers;

22-05-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de modifier temporairement les heures d'ouvertures du bureau municipal;

TEL QUE;

Le bureau municipal est ouvert au public du mardi au vendredi entre 8h30 et midi et 13 h et 16 h 30.

Le personnel de bureau travaillera les lundis mais ne sera pas ouvert au public.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.2.- Demande d'augmentation du salaire de l'employé # 10-0017

La demande est reportée à une séance de travail.

9.- Dossiers municipaux

9.1.- Achat de lames pour la niveleuse

Informations données par le maire.

9.2.- Inspection supprimeurs par Hibon

CONSIDÉRANT QUE la vérification des supprimeurs du parc d'assainissement des eaux à Laverlochère n'a pas été effectuée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une soumission nous a été fournie par Hibon qui estime une demi-journée de travail pour environ 781.40 \$ de main d'œuvre au site, et appliqueront un escompte de 703.26 \$, plus le prix de pièces advenant un bris de l'une d'elles;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hibon estime que les frais de kilométrage sont incertains et qu'elle compte répartir les frais entre au moins trois municipalités;

CONSIDÉRANT le déplacement prévu séparant les trois municipalités, la facture totale devrait être entre 1500 \$ et 2000 \$ plus taxes, où les heures réelles seront facturées avec le temps de déplacement et le kilométrage ;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons éviter des bris éventuels à nos installations;

22-05-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire exécuter les vérifications par Hibon au montant variant entre 1500 \$ et 2000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.3.- Réparations et pièces de rechange ChemAction

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et la réparation des pompes est nécessaire à leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été produite par ChemAction pour effectuer les travaux au montant de 2969 \$ plus taxes;

22-05-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire effectuer les travaux par ChemAction au montant de 2969 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.4.- Nettoyage des égouts à Angliers par Amnor

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problèmes avec les égouts surviennent régulièrement dans le secteur d'Angliers;

CONSIDÉRANT QUE le système d'égout d'Angliers a besoin d'être nettoyé pour conserver un bon écoulement;

CONSIDÉRANT QUE le système d'égout n'a pas été nettoyé depuis 2019 et cela occasionne des problèmes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Amnor Industries propose le travail au montant de 3 781.39 \$ plus les taxes;

22-05-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de procéder au nettoyage des égouts d'Angliers avec Amnor Industries selon la soumission présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.5.- Contrat d'entretien préventif par Xylem au poste de pompage

CONSIDÉRANT QUE l'entretien préventif est important pour conserver nos équipements en bon état;

CONSIDÉRANT QUE cette année la réduction de personnel ne permettra pas aux employés municipaux d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Xylem a déposé une soumission pour faire l'entretien préventif 2022 au montant de 3265.40 \$ plus taxes;

22-05-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que Xylem effectue l'entretien préventif pour cette année pour un montant de 3265.40 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.6.- Résolution pour l'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

22-05-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère **Manon Perron**
APPUYÉ PAR : à l'unanimité

ET RÉSOLU :

QUE la Laverlochère-Angliers adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale adjointe d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

9.7.- Mandat de surveillance par SNC Lavalin au projet 687832 Avenant no.1

CONSIDÉRANT QUE des travaux seront effectués sur la rue Lafrenière pour le remplacement d'une conduite pluviale et la réparation de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC Lavalin est consultant dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir une surveillance de chantier durant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a soumis un avenant au projet 687832;

22-05-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de mandater la firme SNC Lavalin pour faire la surveillance du chantier pour un montant de 26 570.10 \$ incluant les dépenses et excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.8.- Demande d'ajustement de 500.00 \$ au contrat de balayage des rues de Jean-Guy Bélanger pour le prix de l'essence.

CONSIDÉRANT QUE des contrats pour ce travail ont été soumis en 2020;

CONSIDÉRANT QUE les contrats ont été signés le 17 novembre 2020 pour les années 2021-2022-2023;

22-05-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de refuser la demande d'augmentation et de s'en tenir aux contrats.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.9.- Débroussaillage et offre de service

Travaux reportés à l'an prochain.

9.10.- Programme PRABAM

Dossier reporté à la réunion d'ajournement le 12 mai 2022.

9.11.- Suivi des dossiers du comité de consultation en urbanisme

9.11.1.- Dérogation mineure au matricule 1953-49-5577

CONSIDÉRANT QUE la demande excède à plusieurs cas les dimensions;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas une construction de cette envergure dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

22-05-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien refuser la demande de dérogation mineure;

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.11.2.- Dérogation mineure au plan-projet de remplacement (4898)

Ce dossier n'était pas terminé par la Corporation de développement de Laverlochère.

9.11.3.- Dérogation mineure au plan-projet de remplacement (4908)

Ce dossier ne concernait pas le CCU.

9.12.- Avis de motion – Règlement d'emprunt 2022-04

Le maire Daniel Barrette par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2202-04 décrétant un emprunt pour la réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière.
- dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 2022-04 intitulé Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière; décrétant une dépense de 295 110.48 \$ et un emprunt de 295 110.48 \$.

9.12.1.- Nomination pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**Résolution nomination d'un responsable du registre référendaire**

ATTENDU QUE la loi sur les élections et référendums municipaux stipule que le secrétaire-trésorier est responsable de la tenue du registre référendaire;

ATTENDU QUE la municipalité n'a présentement pas de directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'article 541 autorise la désignation d'un responsable du registre référendaire;

20-05-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu de nommer Line Bélanger, directrice générale, greffière-trésorière adjointe comme responsable du registre référendaire dans le cadre de l'adoption du règlement d'emprunt 2022-04 dont l'avis de motion est déposé le 9 mai 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.13.- Camp de jour été 2022

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une grande demande de la part de parents de notre municipalité pour avoir un camp de jour à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'une subvention nous est accordée par Service Canada pour un animateur de camp de jour, pour 8 semaines au montant de 1996.40 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons demander une contribution parentale acceptable pour financer une partie du projet;

CONSIDÉRANT QU'une association avec Technoscience est possible cette année et que l'organisme paie le salaire d'un des deux animateurs;

22-05-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de mettre en marche les démarches pour avoir un camp de jour mi-science et mi-régulier dans notre municipalité pour l'été 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.13.1- Résolution autorisation de signature pour l'entente avec Service Canada

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le programme Emplois d'été Canada doit être signée pour accepter la participation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 10-0019 n'est plus à l'emploi de la municipalité pour signer l'entente;

22-05-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'autoriser Line Bélanger à signer l'entente avec Service Canada Emplois d'été 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.14.- Vente de terrains au Lac des Quinze

Les terrains seront soumis à l'appel d'offre.

9.15.- Appel d'offre – Chemin Lac des Quinze

CONSIDÉRANT QUE l'étendu des travaux pour préparer le chemin;

CONSIDÉRANT QUE le bois a été coupé et sera tout retiré sous peu;

22-05-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de faire une évaluation rapide des travaux et de faire des appels d'offres.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.16.- PRIMADA – Résolutions

9.16.1.- Résolution – Entrée du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE les travaux commencerons au cours de l'été pour refaire l'entrée au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la soumission proposée de Pavé L. Roy a été approuvée par le programme PRIMADA au montant de 28 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE M. Roy nous a contacté pour nous préciser que le coût de transport sera de 1750\$ plutôt que 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des recherches pour trouver un transport à moindre coût, sans succès;

22-05-104 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'allouer les travaux de réfection de l'entrée du bureau municipal à Pavé L. Roy au montant de 28 500 \$ plus taxes et le coût de transport de 1750 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.16.2.- Résolution – Travaux réfection de trottoirs

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués à la mi-juin;

CONSIDÉRANT QUE la soumission proposée de Construction Alain Tremblay est au montant de 38 210.25 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la réfection sera effectuée sur 388 pieds dont 103 pieds près du 23 Principal Sud, 97 pieds près du 14 St-Isidore Ouest et 20 pieds près du 12 St-Isidore Ouest ainsi que 168 pieds entre le 6 et 10 St-Isidore Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont effectués sous le programme PRIMADA;

22-05-105 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'allouer les travaux de réfection de trottoirs à Construction Alain Tremblay au montant de 38 210.25 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.16.3.- Résolution – Sentier pédestre

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront commencer dès que la disponibilité des travailleurs et des matériaux seront prêts pour la préparation du sentier pédestre dans la ruelle entre la rue Labelle Ouest et Arpin Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait partis de programme PRIMADA;

22-05-106 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cindy Cotten de commencer les travaux dès que le matériel et les conditions seront en place.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.17.- Déchiqueteuse au SP2 à Angliers

CONSIDÉRANT QU'une possibilité d'installer une déchiqueteuse avant l'entrée de la SP2;

CONSIDÉRANT QUE nous avons beaucoup de problèmes avec le rejet de matériel dans les égouts de ce secteur;

22-05-107 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser Line Bélanger à faire des recherches et analyses pour la possibilité d'installer une déchiqueteuse à la SP2.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.18.- Vente de bois du chemin Lac des Quinze

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat pour le bois qui a été coupé au Lac des Quinze nous a été soumise par Alain Poitras au montant de 1000 \$;

22-05-108 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de vendre le bois à M. Poitras au montant proposé par son courriel et de soustraire ce montant de la facture de travaux effectués au déboisement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.19.- Résolution – Adoption du code d'éthique et déontologie des élus

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 conformément à l'article du code municipal;

22-05-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement que le présent règlement du code d'éthique et déontologie des élus soit adopté.

9.20.- Autorisation pour la création d'un comité du Centenaire Angliers

CONSIDÉRANT QUE le Centenaire d'Angliers sera en 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est temps de former le comité du centenaire;

22-05-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'autoriser la formation d'un comité en vue de la préparation du Centenaire d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.21.- Retrait et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE les signatures de chèques doivent être mises à jour chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le nom de Lyna Pine est encore au registre de Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un signataire de plus;

22-05-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de retirer le nom de Lyna Pine et d'ajouter celui de Réjean Bournival pour les signatures de chèques chez Desjardins.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.- Rapport des comités.**11.- Affaires nouvelles**

11.1.– Résumé des soumissions pour les travaux de la rue Lafrenière

12.- Information du maire.

12.1.- Information sur le Volet 2 au lac Robinson

13.- Questions du public**14.- Ajournement au 12 mai 2022**

22-05-112

Il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et accepté à l'unanimité l'ajournement de la réunion. Il est 21 h 32.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale/
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 9 mai 2022

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 9 mai du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue dans la salle du conseil du secteur Angliers le 12 mai 2022 à 19 h 00 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller
Monsieur Bertrand Julien, conseiller.
Monsieur Réjean Bournival, conseiller

Est absent : Monsieur Claude Lemens, conseiller

Est également présent: Madame Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

1.- Ouverture de la séance d'ajournement.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

2.- Appel d'offres abat-poussière 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un d'appel d'offres pour la fourniture et l'épandage de calcium liquide 35 % pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux options d'épandage avaient été envisagées, quant à la quantité à épandre;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est RM Entreprise avec un montant de 67 908.24 \$ taxes incluses pour l'option 1 et 77 051.52 \$ taxes incluses pour l'option 2.

22-05-113

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'épandage de calcium liquide 35 % à RM Entreprise pour un montant de 67 908.24 \$ taxes incluses et de choisir l'option 1 soit l'épandage de (Option 1- 0.6 km à 5000 L/km, 27.85km à 3000 L/km et 26.54 km à 2000 L/km pour un volume total de 139 630 L.) pour l'instant et les membres du conseil se réservent le droit d'étudier la situation au cours de la saison estivale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Nomination d'un maire ou une mairesse suppléant (e).

CONSIDÉRANT QU'un maire suppléant ou une mairesse suppléante est nécessaire lors de l'absence du maire;

22-05-114

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Perron de nommer le conseiller Normand Bergeron maire suppléant pour les mois de juin, juillet et août 2022;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Autorisation signature au programme PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE le projet PRIMADA est en voie de débiter et l'acceptation du projet par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'entente devra être signée avec le MAMH;

22-05-115

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le maire Daniel Barrette et/ou la directrice générale adjointe Line Bélanger soient mandatés pour signer tout document à la réalisation de projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Fermeture de rues pour la « Rigolade ».

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la Rigolade du 20 au 22 mai 2022 mobilise beaucoup de visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup d'achalandage qui exige une sécurité accrue dans la rue Labelle Ouest;

22-05-116

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de fermer la circulation en véhicule sur la rue Labelle Ouest cette fin de semaine.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- PRABAM

CONSIDÉRANT QUE le programme PRABAM autorise un montant de 75 000 \$ pour des travaux aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance des travaux les plus urgents à réaliser cette année;

22-05-117

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Perron d'effectuer les travaux de rénovation aux endroits suivants :

- La toiture du bâtiment des eaux usées au secteur Laverlochère pour un montant de 10 364\$ avant taxes, par Construction Plamondon;
- L'excavation et l'installation d'une membrane et remplacer les drains autour du Pavillon du secteur Laverlochère au montant de 25 720\$ avant taxes, par Breton construction;
- Réparation du mur Ouest au garage municipal du bureau des employés du secteur Laverlochère au montant de 8 500\$ avant taxes, par Construction R. Chalifoux;
- Refaire la toiture de l'abri au parc du secteur Angliers au montant de 20 740\$ avant taxes, par Construction Plamondon.
- Vérifier le coût de la réparation de l'entrée extérieure de la salle du conseil du secteur Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Signature vente de terrain

CONSIDÉRANT QUE la vente de terrains au matricule 1954-40-0463 et 1954-40-2763 exige des signataires au bureau du notaire ;

22-05-118

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de nommer le maire Daniel Barrette et la directrice générale adjointe Line Bélanger de signer les documents pour la vente des terrains.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.- Nomination de Mme Ghada Ghannouchi à titre d'inspectrice municipale

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre sept (7) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue d'une part et qu'un addenda a été signé portant le nombre des municipalités à huit (8) en janvier 2020 d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre se sont jointes à cette entente à compter du 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE Madame Ghada Ghannouchi est la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

22-05-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement de nommer Madame Ghada Ghannouchi au titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter du 1^{er} mai 2022.

D'AUTORISER Madame Ghada Ghannouchi à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 1^{er} mai 2022 :

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les usages conditionnels;
- Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
- Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

La conseillère Manon Perron se retire dans l'assistance

9.- Préparation du terrain de balle

Discussion sur les travaux à effectuer pour le réaménagement du terrain de balle. Aucune décision pour choisir le contracteur qui fera les travaux.

La conseillère Manon Perron revient à son siège.

10.- Augmentation salaire employée #10-0017

CONSIDÉRANT les nouvelles tâches, les préparations des C.C.U., les recherches exigées pour les nombreux nouveaux dossiers qui demande une surcharge de travail;

22-05-120

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'augmenter le salaire de l'employé #10-0017 de 0.94 \$ à compter du 16 mai 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.- Clôture de l'assemblée

22-05-121

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et accepté à l'unanimité de lever la réunion. Il est 20 h 24.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale/
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 12 mai 2022

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue dans la salle du conseil du secteur Angliers le 12 mai 2022 à 20 h 25 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller
Monsieur Bertrand Julien, conseiller.
Monsieur Réjean Bournival, conseiller

Est absent : Monsieur Claude Lemens, conseiller

Est également présent: Madame Line Bélanger, directrice générale, greffière-trésorière adjointe.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 20 h 26.

2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour tel qu'inscrit à la convocation;

22-05-122

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du Règlement d'emprunt 2022-04 – Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2022-04 a été préalablement donné lors de la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, le projet de règlement numéro 2022-04 a été déposé lors de la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

22-05-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu d'adopter le règlement numéro 2022-04 intitulé **Règlement d'emprunt n° 2022-04 - Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière; décrétant une dépense de 295 110.48 \$ et un emprunt de 295 110.48 \$**

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE**

RÈGLEMENT N° 2022-04,

Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière; décrétant une dépense de 295 110.48 \$ et un emprunt de 295 110.48 \$.

ATTENDU QU'une réparation temporaire d'urgence a permis de constater les lourds dommages à la conduite pluviale de la rue Lafrenière en novembre 2021;

ATTENDU QU'une estimation du coût des travaux de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière et des plans et devis ont été préparés par la firme SNC Lavalin inc. portant le numéro 682454-2164-41GB-001_0, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M^{me} Marie-Christine Bouchard, en date du 21 janvier 2022. (Annexe A)

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 295 110.48 \$;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels pour la production des plans et devis ont coûté 19 466 \$, et que le coût des frais de surveillance des travaux prévu est de 26 570.10 \$ et que lesdits honoraires sont inclus dans le coût des travaux et au règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été effectué et que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction UBIC pour un montant de 210 816.35 \$ avant taxes selon le document de soumission reçu le 20 avril 2022 et rédigé par Martin Bédard, directeur de Construction UBIC; (Annexe B)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil tenue le 9 mai 2022.

22-05-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2022-04, intitulé « Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière; décrétant une dépense de 295 110.48 \$ et un emprunt de 295 110.48 \$.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière selon les plans et devis de SNC -Lavalin et la soumission 687832-0000 de Construction UBIC, dont les soumissions sont annexées « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 295 110.48 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 295 110.48 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article « 2 ».

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale/
greffière-trésorière adjointe

4.- Octroi de contrat – Travaux de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour les travaux de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse desdites soumissions et les recommandations de SNC Lavalin;

22-05-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme reçue, soit celle de Construction UBIC Inc. au montant de 242 386.10 \$ taxes incluses et octroi le contrat de travaux de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière à Construction UBIC Inc. conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Levée de l'assemblée

22-05-125

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et accepté à l'unanimité la levée de l'assemblée. Il est 20 h 43.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale/
greffière trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 12 mai 2022

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue dans la salle du conseil du secteur Laverlochère le 13 juin 2022 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Absent :

Est également présent: Madame Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

22-06-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et qu'il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal

3.– Adoption du procès-verbal du 9 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture;

22-06-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.1.– Adoption du procès-verbal de l'ajournement au 12 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement au 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture;

22-06-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mai 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2.– Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture;

22-06-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Questions des citoyens**5.- Revenus****REVENUS MAI 2022**

Travaux citoyen	3 023.66 \$
Creusage et mise en terre	400.00 \$
Mutation	3 954.41 \$
Terrain cimetièrre	200.00 \$
Publicité journal	20.00 \$
Taxes à rec	2 117.97 \$
Foncières	99 348.49 \$
Aqueduc	18 185.07 \$
Égout	3 338.96 \$
Traitement des eaux	6 612.31 \$
Mat. Résiduelle	14 831.92 \$
Photocopies	0.40 \$
Intérêts	342.90 \$
Permis	300.00 \$
Location équipement	5.00 \$
Arrondissement	0.01 \$
Total:	<u>152 681.10 \$</u>

5.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

22-06-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que les dépenses présentées pour le mois de mai 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 227 146.34 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 22 484.60 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mai 2022, totalisant des dépenses de 249 630.94 \$ plus une somme de 16 131.45 \$ consignée au rapport des salaires nets du 27 mai 2022, le tout totalisant 265 762.39 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.**6.1.- Demande d'adhésion annuelle à Témis TV**

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion reçue de Témis TV;

CONSIDÉRANT le caractère régional de l'organisation;

22-06-131

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adhérer au montant de 40\$ pour 3 ans à Témis TV.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2.- Demande Les Promoteurs pour la tonte de gazon au Chantier Gédéon et au site du Draper

CONSIDÉRANT le manque de personnel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour les employés des Promoteurs de faire la tonte du gazon;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du site demande l'autorisation d'utiliser les équipements de la municipalité pour faire le travail;

22-06-132

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Lemens de faire les prêts d'équipements pour que les employés des Promoteurs fassent la tonte de gazon au T.E. Draper et au Chantier de Gédéon.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3.- Demandes de la Corporation de développement d'Angliers

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement d'Angliers demande le partage des coûts d'entretien du bloc sanitaire et l'utilisation des équipements pour la tonte du gazon du terrain de camping;

CONSIDÉRANT QUE la population générale peut utiliser les toilettes du bloc sanitaire;

22-06-133

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accepter les demandes de la Corporation de développement d'Angliers en partageant les frais d'entretien du bloc sanitaire et en prêtant le tracteur à pelouse pour le camping.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4.- Appel d'offre fauchage bordure des routes

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bords de routes devra être fait à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de soumissions pour les deux secteurs;

22-06-134

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'attribuer le contrat de fauchage à Claude Fournier à un taux de 80\$ de l'heure pour le secteur Angliers;

QUE soit alloué à Ferme Clarital le contrat de fauchage pour le secteur Laverlochère à un taux de 80 \$ de l'heure pour un montant approximatif de 1600 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.5.- Demande du comité du Centenaire d'Angliers

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Centenaire d'Angliers débute ses activités pour le Centenaire prévu en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a besoin de fond pour planifier les projets;

22-06-135

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'avancer les fonds au montant de 6000 \$ comme demandé par le comité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6.- Offre de formation par Services Pyro-Pro

Il est demandé à la directrice générale adjointe de s'informer sur le coût de cette formation.

7.- Ressource humaine**7.1.- Taux horaire des pompiers**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'augmentation salariale a été faites lors du budget;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci n'a pas été évaluée à ce moment-là;

22-06-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'accorder 1 \$ de l'heure de plus aux pompiers;

QUE le taux horaire des officiers d'Angliers passe à 20 \$ / heure lors de pratique et/ou d'incendie

QUE le taux horaire du chef pompier passe à 18 \$ / heure + 1000 \$ par année

QUE le taux horaire des autres pompiers passe à 18 \$ / heure lors de pratique et/ou incendie;

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.2.- Offre de service

CONSIDÉRANT le manque de personnel à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les personnes retraitées ou semi-retraitée ont été invités par le biais du journal municipal à aider de façon rémunéré la municipalité pour divers travaux;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen offre ses services pour niveler les chemins un ou deux jours semaines et selon ses disponibilités;

22-06-137

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accepter l'offre de service de ce citoyen.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.- Dossiers municipaux

8.1.- Remplissage du bord de chemin

Informations données aux élus expliquant la situation.

8.2.- Adoption du passif environnemental

CONSIDÉRANT qu'un rapport intitulé « Analyse passif environnemental » été fait en 2016 en regard des sites potentiellement contaminés;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été mis à jour en 2019 avec les terrains situés dans le secteur Angliers;

CONSIDÉRANT QUE le rapport n'a pas été révisé en 2021;

CONSIDÉRANT QUE qu'il n'y a pas eu d'achat de nouveaux terrains;

22-06-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron que le conseil approuve les conclusions du rapport intitulé « Analyse de passif environnemental » et constate qu'un seul terrain municipal a un risque de contamination, soit le terrain ayant le matricule 2467 88 3921.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.3.- Réparation tracteur à gazon d'Angliers

CONSIDÉRANT QUE la réparation est nécessaire au fonctionnement du tracteur à gazon à Angliers;

22-06-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de faire l'achat des pièces du système d'embrayage du tracteur Kubota et du démarreur au montant de 1334.08\$ taxes incluses, chez MCK Temiskaming Shores.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.4.- Présentation des soumissions pour la pompe SP-2 à Angliers

CONSIDÉRANT QUE la pompe de rechange SP-2 d'Angliers est brisée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une pompe de rechange en cas de bris de celle qui est installée au SP-2;

22-06-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'envoyer réparer la pompe à Sudbury pour évaluer les coûts de réparation et pour la faire réparer par la suite.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.5.- Suivi du dossier PRABAM

L'entrée de la salle du conseil à Angliers.

Les travaux exigent de spécialiste dans le domaine. Construction Plamondon fait les démarches pour respecter les normes.

Des courriels ont été envoyés aux entreprises qui effectueront les travaux choisis lors de la séance d'ajournement du 9 mai 2022.

- Toit au eaux usées à Laverlochère – Construction Plamondon
- L'excavation autour du Pavillon (septembre) – Breton construction
- Le toit de l'abri au parc d'Angliers – Construction Plamondon
- Réparation du mur ouest au garage municipal – Construction R. Chalifoux

8.6.- Demande d'achat de terrain – matricule : 2467-46-0737

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours une possibilité de construire une résidence sur ce terrain;

22-06-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de ne pas vendre le terrain.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

8.7.- Camp de jour

Manque de personnel pour partir un camp de jour.

8.8.- Vente de terrain au lac des Quinze

Les documents devraient être publiés dans la semaine.

8.9.- Demande d'Équipement Cardinal

Informations données sur le projet.

8.10.- Réfection de la rue Lafrenière

Informations

8.11.- Séjour exploratoire

Des personnes intéressées à des postes cibles dans quatre de nos municipalités témiscamiennes, viendront du 19 au 22 juin 2022 pour connaître la région et rencontrer les D.G. et élus municipaux. Le but premier est d'intéresser des candidats à postuler sur un poste dans l'une des municipalités.

Explications du programme prévu les 20 juin 2022.

8.12.- Recommandation du C.C.U. projet Lac Robinson – 2457-96-8668

CONSIDÉRANT QUE, cette demande est conforme au règlement de zonage :

- Le chalet a la dimension minimum exigée de 50 mètres carrés;
- Les marges sont respectées;
- Le plan de l'installation septique est conforme et il a été réalisé par professionnel;

CONSIDÉRANT QUE, la construction du bâtiment principal est soumise au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE, la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme est d'accepter la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2457-96-8668;

22-06-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'accepter le projet de construction d'un bâtiment principal sur le lot 2457-96-8668.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.13.- Recommandation du C.C.U. projet Lac Robinson – 2457-55-3068

CONSIDÉRANT QUE, cette demande est conforme au règlement de zonage :

- Le chalet a la dimension minimum exigée de 50 mètres carrés;
- Les marges sont respectées;
- Le plan de l'installation septique est conforme et il a été réalisé par professionnel;

CONSIDÉRANT QUE, la construction du bâtiment principal est soumise au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE, la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme est d'accepter la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2457-55-3068;

22-06-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'accepter le projet de construction d'un bâtiment principal sur le lot 2457-55-3068

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.- Rapport des comités.

10.- Affaires nouvelles

10.1.- Demande de Chantal Perreault de don pour les feux d'artifices de la St-Jean dans le secteur Angliers

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne fait la demande de don pour préparer des feux d'artifices le soir de la St-Jean-Baptiste à Angliers;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a toujours été effectuée par le Comité Sport et Loisir d'Angliers qui n'existe plus pour l'instant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours participé au Feux de la St-Jean à Angliers;

CONSIDÉRANT QUE la population participe aussi en faisant des dons pour cet événement;

22-06-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire un don de 100 \$ à Chantal Perreault pour les feux d'artifices de la St-Jean-Baptiste qui sera célébrée le 25 juin 2022.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

10.2.- Demande de l'école St-Isidore de Laverlochère

La directrice de l'école demande la participation financière pour la livraison de deux ou trois voyages de camion de sable pour leur terrain de volleyball qui pourra être utilisé par toute la population.

M. Claude Lemens se sentant en conflit d'intérêt se retire de la décision.

CONSIDÉRANT QUE le terrain de volleyball dans la cour de l'école sera accessible à toute la population;

22-06-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de faire un don de deux ou trois voyages de sable pour le terrain de volleyball.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

M. Claude Lemens revient pour la suite de la réunion.

10.3.- Demande d'arrimage CNESTT avec la Corporation de développement de Laverlochère.

Puisque seulement deux employés travaillent pour la Corporation de développement de Laverlochère, cette dernière désire évaluer la possibilité de s'arrimer au programme de prévention de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Corporation de développement de Laverlochère est légitime;

22-06-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de d'accepter la demande de la Corporation de développement de Laverlochère pour l'évaluation du possible arrimage au programme de prévention de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

10.4.- Demande d'achat du terrain au matricule : 1954-40-5164 pour la construction d'un garage.

CONSIDÉRANT QU'IL a possibilité de vendre ce terrain pour une maison;

22-06-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de refuser la demande de vendre le terrain pour la construction d'un garage.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

10.5.- Section de route défoncée à la croisée des chemins rang 1 et 2 de Laverlochère, direction Lorrainville

Une constatation est faite sur la section de chemin qui a été défoncée par le transport continu de camions chargés de sable venant

10.6.- Déversement d'huile ou d'essence sur le chemin menant au terrain de démolition.

Une demande sera envoyée au comité Sport et Loisir de Laverlochère pour la vérification et la correction de la situation.

11.- Information du maire

12.- Questions du public

13.1.- Prochaine réunion du conseil

CONSIDÉRANT que plusieurs conseillers seront absents incluant le maire et son substitut, pour la prochaine réunion du 11 juillet 2022;

22-06-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de devancer au 5 juillet 2022 la réunion prévue le 11 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

22-06-149

Il est proposé par le conseiller Claude Lemens et accepté à l'unanimité de lever la réunion. Il est 21 h 25.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale,
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 13 juin 2022

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, le 5 juillet 2022 tenue à la salle du conseil d'Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Est également présente, Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Est absent :

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19h31

2.- Adoption de l'ordre du jour.

22-07-150

Il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption des procès-verbaux

3.1.- Séance ordinaire 13 juin 2022

22-07-151

Il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter le procès-verbal du 13 juin 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demandes écrites.

Les citoyens présents posent leurs questions et les membres du conseil y répondent.

5.- Revenus et dépenses

Les membres du conseil municipal prennent acte des revenus du mois de juin 2022, qui totalisent 47 418.73 \$

5.1.- Rapport des comptes impayés et dépenses

22-07-152

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que les dépenses présentées pour le mois de juin 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 67 081.29 \$ des paiements effectués durant le mois pour un montant de 11 075.68 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 juin 2022, totalisant des dépenses de 78 156.97 \$, plus une somme de 26 813.27 \$ consignée au rapport des salaires nets du 28 juin 2022 le tout totalisant 104 970.24 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondances

Remerciement de l'école Marcel-Raymond pour la commandite du bal des finissants 2022.

6.1.- Demande de la Fabrique pour couper des arbres sur le trottoir de l'église

CONSIDÉRANT QUE des ententes de bon voisinage à la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE certains entretiens sont déjà fait par la municipalité;

22-07-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'accepter la demande pour que nos employés coupent les arbres qui envahissent la haie de cèdre et le trottoir menant à l'église.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.2.- Proposition du Théâtre du Rift pour un spectacle extérieur « Au pays des pick-up » le 15 juillet 2022 de 19 h à 20 h.

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'événement demande une contribution financière de 500 \$ pour la présentation dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement contacté par courriel pour l'événement proposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont accepté par courriel de participer en faisant la contribution financière de 500 \$;

22-07-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'accepter la présentation du spectacle et de contribuer au montant de 500 \$ pour cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.3.- Campagne de financement du CALACS du Témiscamingue

Cette demande ne figure pas dans la politique de dons de la municipalité.

6.4.- Demande d'appui de la Maison des jeunes – lettre proposée

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du bâtiment appartenant à la Maison des jeunes est importante pour les loisirs et la sécurité des jeunes y accèdent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soutien les activités de la Maison des jeunes;

22-07-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de soutenir la demande de rénovation de la Maison des jeunes avec la 2^{ième} lettre proposée par l'organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Ressource humaine

7.1.- Poste directeur général

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général n'est pas encore comblé;

CONSIDÉRANT QU'un candidat rencontré au « Séjour exploratoire » du 20 juin 2022 pourrait être intéressant pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait y avoir des candidats avec expériences dans le domaine en région qui seraient attirés par un salaire plus élevé que proposé jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs scénarios s'offrent à nous dont celui de conserver Stéphanie Talbot de « Les spécialités de Stéphanie » à contrat à deux jours semaine pour former le candidat non expérimenté et autres tâches et/ou engager une ressource pour les travaux comptables et administratifs du bureau;

22-07-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'afficher le poste de directeur général sur toutes les plateformes disponibles avec le salaire annuel de 70 000 \$ par année et 4 semaines de vacances, plus les avantages sociaux ainsi que faire une entrevue par Team ou Zoom dans la semaine du 18 au 22 juillet avec le candidat du « Séjour exploratoire ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.2.- Accueil des immigrants

Informations. Rencontre prévue au prochain conseil municipal avec Catherine Drolet Marchand pour expliquer le projet.

7.3.- Affichage : poste en voirie

Les postes de « Responsable des travaux publics » et de journalier sont affichés depuis aujourd'hui.

7.4.- Auxiliaire administrative

Discussion. Décision reportée lors de la prochaine réunion du conseil.

7.5.- Informations projet PRIMADA

Informations données aux conseillers pour l'exécution des travaux au sentier pédestre prévu.

7.6.- Accident de travail et maladie

Informations

8.- Dossiers municipaux

8.1.- Résolution TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

22-07-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertrand Julien et résolu unanimement que Daniel Barrette maire et/ou Line Bélanger directrice générale adjointe signe les documents qui sont en lien avec la TECQ 2019-2023.

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre d a ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8.2.- Résolution de signature emprunt pour le règlement d'emprunt 2022-04

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Laverlochère-Angliers a adopté le règlement d'emprunt 2022-04;

CONSIDÉRANT QUE des signatures sont requises pour le dossier de financement temporaire qui sera nécessaire en attendant le déboursement du règlement d'emprunt;

22-07-158

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean d'autoriser Daniel Barrette, maire et Line Bélanger, directrice générale adjointe à signer les documents requis pour le financement règlement d'emprunt 2022-04 et à négocier un emprunt temporaire en attendant le déboursé du règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3.- Résolution signature convention d'aide financière PAVL

Autorisation de signature de la convention pour l'octroi d'aide financière dans le cadre du volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance de la convention d'aide financière du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QU' en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au Bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

22-07-159

EN CONSÉQUENCE, il est, proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre et de signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

D'AUTORISER la directrice générale adjointe Line Bélanger et le maire Daniel Barrette de la municipalité de Laverlochère-Angliers à négocier et à signer tous les documents et entente ainsi que les fonds nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité de Laverlochère-Angliers de faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.4.- Résolution signature documents Rue Lafrenière

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la rue Lafrenière débutent bientôt et que ceux-ci entraveront temporairement certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ exige un permis pour rediriger la circulation routière de la rue St-Isidore Est (route 382);

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes peuvent exigées des autorisations de la municipalité durant les travaux;

22-07-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'autoriser le maire Daniel Barrette et/ou Line Bélanger, directrice générale adjointe à signer les documents permettant la réalisation des travaux de la rue Lafrenière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.5.- Évaluation des taux pour les déplacements

CONSIDÉRANT la hausse du prix de l'essence et que le taux actuel est de 0.46\$ le km;

CONSIDÉRANT que certains déplacements sont nécessaires pour le travail à la municipalité;

22-07-161

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de hausser le taux à 0.61 \$ du km et de pouvoir ré-évaluer celui-ci lorsque le coût de l'essence redescendra.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.6.- Retour sur la réunion de juin pour les prêts d'équipements aux organismes.

Informations données

8.7.- Intersection problématique dans le secteur Angliers

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du 6^e rang venant de la municipalité d'Angliers et allant soit au chemin du Pin Rouge à gauche ou direction Fugèreville à droite est problématique et plus à risque d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse et le manque d'une bonne visibilité sont présents;

22-07-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de faire l'installation de deux panneaux « ARRÊT », l'un venant de la municipalité d'Angliers et l'autre venant de Fugèreville. Un 3^e est déjà installé en venant du chemin du Pin Rouge. Il est aussi demandé d'installer deux panneaux mentionnant la nouvelle signalisation sur les deux routes de ces arrêts.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.8.- Sécurité – installation d'un panneau flèche dans un camion municipaux

CONSIDÉRANT QUE la discussion et l'évaluation des risques tenue par les conseillères et conseillers sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les employés peuvent utiliser les cônes et panneaux lors de travaux sur les routes et rangs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'obligation d'installer un panneau flèche dans l'immédiat;

22-07-163

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de reporter l'installation d'un panneau flèche dans l'un des camions de la municipalité à l'an prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.9.- Adjudication du contrat pour la construction du chemin lac des Quinze

CONSIDÉRANT la nécessité de faire construire un chemin d'accès allant aux terrains vendus au lac des Quinze;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue est estimée à 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un soumissionnaire a répondu à l'appel d'offre par invitation;

22-07-164

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'attribuer le contrat à Transport D. Barrette pour un montant de 41 161.05 \$ taxes incluses de la vente des terrains du lac des Quinze, plus les frais du tarif de camionnage en vrac, pris à même les surplus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.- Rapports des comités

Demande de la Corporation de développement pour le tracteur à pelouse. Des solutions sont apportées par les membres du conseil.

10.- Affaires nouvelles

11.- Information du maire

12.- Période question

13.- Levée Assemblée

22-07-165

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés, il est proposé par la conseillère Manon Perron de lever l'assemblée, il est 20 h 40.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale/
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 5 juillet 2022.

Line Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, le 8 août 2022 tenue à la salle du conseil secteur Laverlochère à 19 h 32 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Est également présente, Line Bélanger, directrice générale/ greffière-trésorière adjointe.

Est absent :

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 32.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Ajouts :

- Suivi lac des Quinze
- Sécurité civile
- Pompe SP-2

22-08-166

Il est proposé par Claude Lemens d'adopter l'ordre du jour avec les modifications

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal

3.1.- Séance ordinaire 5 juillet 2022

22-08-167

Il est proposé par Normand Bergeron d'adopter le procès-verbal du 5 juillet 2022 avec la modification du mot «STOP» pour le mot «ARRÊT»

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demandes écrites.

5.- Revenus

REVENUS JUILLET 2022	
Location bureau MRC	- \$
Terrain cimetièrre et creusage Angliers	220.00 \$
Mutation	1 197.77 \$
Loyer Desjardins	500.00 \$
Constat Police	459.00 \$
Taxes à rec	1 597.30 \$
Foncières	85 999.18 \$
Aqueduc	16 473.85 \$
É cout	2 631.19 \$
Traitement des eaux	6 269.65 \$
Mat. Résiduelle	13 443.61 \$
Photocopies	4.10 \$
Intérêts	578.53 \$
Permis	150.00 \$
Dérogation	50.00 \$
Arrondissement	0.01 \$
Total:	<u>129 835.70 \$</u>

Conseil administration prend acte des revenus du mois de juillet 2022, qui totalisent 129 835.70 \$

5.1.- Rapport des comptes impayés et dépenses

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

22-08-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Perron que les dépenses présentées pour le mois de juillet 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 363 106.49 \$ des paiements effectués durant le mois pour un montant de 32 821.21 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 juillet 2022, totalisant des dépenses de 395 927.70 \$ plus une somme de 19 067.70 \$ consignée au rapport des salaires nets du 26 juillet 2022 le tout totalisant 414 995.40 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondances;

6.1.- Assemblée annuelle de l'AFAT

Invitation

6.2.- Versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue

22-08-169

Il est proposé par Cindy Cotten

QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de 3 848.00 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.3.- Vœux de la rentrée scolaire

CONSIDÉRANT que le journal Le Reflet suggère de participer aux vœux de la rentrée dans le journal de septembre au montant de 30 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que notre politique de « Don et visibilité » correspond à cette proposition;

22-08-170

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manon Perron de participer à la publicité de la rentrée du journal Le Reflet au montant de 30 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Ressource humaine

Discussion pour les entrevues prévues pour le poste de directeur (trice) général(e) disponible.

Aucun curriculum vitae pour le poste de « responsable des travaux publics ».

8.- Dossiers municipaux

8.1.- Suivi du dossier de la demande de la Fabrique en juillet

Informations

8.2.- Suivi du dossier des intersections problématique dans le secteur d'Angliers

Informations. Les panneaux sont installés tel que recommandé par le MTQ.

8.3.- Suivi dossier intersection rang 1 et 2 Laverlochère

Informations

8.4.- Travaux rue Lafrenière

Suivi des travaux

8.5.- Suivi - Formation Pyro-Pro

Le montant pour la formation est de 630 \$ + 40 \$ par participants pour un maximum de 15 personnes.

La formation est décrite sur le dépliant. Elle est d'une durée de 3 heures.

Nous participerons lorsqu'un groupe sera formé.

8.6.- Suivi – Entrée du lac Pigeon

Informations

8.7.- Évaluation du ramassage des encombrants

Consultation du tableau

8.8.- Invitation au 5 à 7 municipal organisé par la MRC

Jeudi le 1^{er} septembre 2022. Les détails suivront au cours des prochaines semaines.

8.9.- Poubelles Montée Giroux

CONSIDÉRANT que la demande d'une citoyenne du secteur est de réparer la poubelle;

CONSIDÉRANT que l'état de cette poubelle vue par photos démontre qu'il est impossible de la réparer;

CONSIDÉRANT la problématique avec les poubelles de groupe dans le secteur;

CONSIDÉRANT que des discussions précédentes ont déterminées qu'il serait préférable que les citoyens du secteur aient chacun leurs poubelles;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Bertrand Julien de contacter chaque propriétaire du secteur pour qu'ils acquièrent leurs propres poubelles qui seront ramassées par le service de l'Écocentre dès le 1^{er} septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.10.- Dérogation mineure - Matricule : 1954-22-4680

À la demande de la technicienne en urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier du dépassement de 38 m² en construction de bâtiments complémentaires au matricule 1954-22-4680 situé en zone RA.

Règlement # 162 (partiel)

4.5 DIMENSIONS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

Dans les zones Ra, MMA, Ra/Ca, Ra/Cb, Ra/Cc, Cc, INST et EVt, les bâtiments complémentaires incluant les remises, les hangars, les garages privés, les abris d'auto et les serres privées, construits isolément du bâtiment principal doivent respecter les dimensions suivantes :

1) Une couverture maximale au sol de 8 % de la superficie du lot, pour les lots dont la superficie est égale ou inférieure à 1 100 mètres carrés (12 000 pieds carrés);

2) Une couverture maximale au sol de 110 mètres carrés (1 200 pieds carrés) pour les lots dont la superficie est supérieure à 1 100 mètres carrés (12 000 pieds carrés);

3) Une hauteur non supérieure à celle du bâtiment principal. Toutefois, dans les zones Ra, Rx, Ra/Ca, Ra/Cb, Ra/Cc et MMA, les bâtiments complémentaires ne peuvent avoir qu'un étage.

Ailleurs, la superficie combinée des bâtiments complémentaires, annexes et dépendances ne doivent pas excéder 10 % de la superficie du terrain.

Le présent article ne s'applique pas aux bâtiments complémentaires à l'intérieur des zones où le groupe de constructions et d'usages dominant est l'industrie « I ».

CONSIDÉRANT que le règlement #162 à l'article 4.5 autorise en zone RA une superficie de 110 m² de construction en bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT que les bâtiments complémentaires dépassent actuellement de 38 m² la superficie autorisée;

CONSIDÉRANT qu'avec tous les bâtiments complémentaires la superficie est maintenant de 148 m²;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs municipaux précédents avaient accordé des permis de construction en 2012 et 2019, ce qui occasionne un dépassement de 38 m²;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation;

22-08-172

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lemens d'accepter selon les recommandations du comité de consultation en urbanisme le dépassement de 38 m² en bâtiments complémentaires, puisque les inspecteurs municipaux précédents lui avaient accordé les constructions en 2012 et 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.11.- Demande de construction d'une remise – Matricule : 1954-22-4680

La citoyenne demande de faire la construction d'une remise à bateau fermée de 14'X28' qui représente 36.4 m² de plus sur la propriété. Celle-ci sera rattachée à la remise à bois déjà existante.

CONSIDÉRANT que les constructions en bâtiments complémentaires de cette propriété couvrent une superficie est à 148 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande dépassera encore plus la superficie acceptée par le règlement # 162 article 4.5, pour passer à 185 m² en bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme refuse la demande à cause du trop grand nombre de bâtiments complémentaires ainsi que l'excès que celui-ci apporterait en superficie;

22-08-173

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Bournival de refuser la demande de la citoyenne du matricule 1954-22-4680 tel que proposé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.12.- Déclaration de reddition de comptes en lien avec le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 277 919 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus admissibles s'élèvent à un montant de 502 188.10 \$;

22-08-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que la Municipalité de Laverlochère-Angliers approuvent les dépenses admissibles de 502 188.10 \$ pour les travaux exécutés conformément à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.13.- Taxe spéciale Lac Robinson après 2 ans sans construction

Décision reportée à la réunion du conseil de septembre 2022.

8.14.- Congrès FQM du 22 au 24 septembre 2022

Les conseillers et conseillères intéressés doivent donner une réponse rapidement pour faire l'inscription.

8.15.- Demande de compensation aux déplacements du C.C.U.

Discussion. Proposition des faire les réunions en alternance dans chaque secteur. Des vérifications seront effectuées. Décision reportée à la réunion de septembre 2022.

9.- Rapports des comités

10.- Affaires nouvelles

10.1.- Suivi du lac des Quinze

Informations données par le maire. Discussion.

10.2.- Sécurité civile

Chaque conseillère et conseiller reçoivent la liste des postes vacants. Il est proposé de consulter les autres municipalités pour des regroupements.

10.3.- Réparation de la pompe du SP 2 du secteur Angliers

CONSIDÉRANT que la pompe du SP 2 est brisée et que c'est nécessaire d'avoir une pompe de réserve en cas de bris;

CONSIDÉRANT que la compagnie Xylem a déposé une soumission de réparation au montant de 1 828.00 \$ plus taxes pour faire la réparation;

22-08-175

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Lemens de faire réparer la pompe par Xylem au montant de 1 828.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.4.- Alternative au gazon

Une proposition de la conseillère Cindy Cotten pour trouver une alternative au gazon pour les grandes surfaces qui exige de longues heures de tonte. Des informations seront prises pour la prochaine réunion.

10.5.- Panneaux d'interprétation au parc

Il est demandé par la conseillère Cindy Cotten de réinstaller les panneaux d'interprétations des installations hydro-électrique au parc.

10.6.- Entrées du village

Le comité d'embellissement se penche déjà sur des idées de projet.

11.- Information du maire**12.- Période de questions****13.- Levée Assemblée**

22-08-176

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés, il est proposé par Manon Perron de levée l'assemblée, il est 20 h 50.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale,
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 8 août 2022.

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, le 12 septembre 2022 tenue à la salle du conseil secteur d'Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Est également présente, Line Bélanger, directrice générale/ greffière-trésorière adjointe.

Est absent :

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 31.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Ajouts :

12.1.- Fil de téléphone tombé au rang 5

12.2.- Avancement des travaux sur la rue Lafrenière

22-09-177

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour avec les modifications

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Mot du maire

Un petit mot sur les élections provinciales qui arrivent.

4.- Adoption du procès-verbal

4.1.- Séance ordinaire 8 août 2022

22-09-178

Il est proposé par le conseiller Cindy Cotten d'adopter le procès-verbal du 8 août 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Période de questions et demandes écrites.

Des réponses aux demandes des citoyens présents.

6.- Revenus

REVENUS AOÛT 2022

Traitement eaux usées Lactalis	36 859.34 \$
Mutation	1 732.31 \$
Location salle	325.00 \$
Loyer Desjardins	500.00 \$
Taxes à rec	668.09 \$
Foncières	24 946.28 \$
Aqueduc	2 820.67 \$
Égout	832.25 \$
Traitement des eaux	1 967.24 \$
Mat. Résiduelle	3 139.79 \$
Photocopies	2.50 \$
Intérêts	474.65 \$
Permis	225.00 \$
Total:	<u>74 517.12 \$</u>

6.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

22-09-179

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois d'août 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 318 036.27 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 22 856.52 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 6 septembre 2022, totalisant des dépenses de 340 892.79 \$ plus une somme de 16 215.90 \$ consignée au rapport des salaires nets du 28 août 2022 le tout totalisant 357 108.69 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette;

QUE soit ajouté le paiement de 3 019.00 \$ en don au Complexe des eaux profondes prévu à la résolution 22-01-15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Correspondances;

7.1.- Vœux regroupés au Reflet pour la chasse

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Reflet suggère de participer aux vœux regroupés de la chasse dans le journal du 20 septembre 2022 au montant de 30 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE notre politique de « Don et visibilité » correspond à cette proposition;

22-09-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lemens de participer à la publicité de la chasse du journal Le Reflet publiée le 20 septembre 2022 au montant de 30 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.2.- Demande d'exposition de voitures antiques en juillet 2023

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exposition de voitures antiques a été faite par le Club MCH Antique, dont le président est Richard Larochelle sur le site du parc et du camping à Angliers;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité apportera des visiteurs et des touristes dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition pourra être bénéfique pour les commerces et les sites touristiques;

22-09-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Bournival d'accepter la demande du Club MCH Antique pour une exposition de voitures antiques à Angliers en 2023;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.3.- Demande citoyenne – Installation d'une lumière au bout de la rue Arpin Est

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne a été présentée au conseil municipal pour l'installation d'une lumière de rue au bout de la rue Arpin Est;

CONSIDÉRANT QU'il fait très sombre au bout de cette rue;

CONSIDÉRANT QU'un poteau pour y recevoir une lumière de rue est déjà installé à cet endroit;

22-09-182

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Perron de faire installer une lumière sur le poteau au bout de la rue Arpin Est du budget 02-340-00-649 « Nouveaux luminaires ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.4.- Cybersécurité

Informations de Logitem

8.1.- Ressource humaine

Informations

9.- Dossiers municipaux

9.1.- Résolution PAVL

Programme d'aide à la voirie locale PAVL, dossier n° 00031965-1 - 85052 (8) – 20220512-015

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers en juillet 2022 a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,

22-09-183

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertrand Julien, de demander au programme PAVL, le montant de 15 000 \$ aux travaux de pavage terminés, sur une longueur de 42 mètres de la rue Arpin Ouest, afin de desservir la Résidence privée pour aînés (RPA) située au 13, rue Aprin Ouest. Le projet cadre dans les travaux admissibles du PAVL.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.2.- Taxation au lac Robinson

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-08-132 précise que les propriétaires des terrains au lac Robinson ont un délai de deux ans pour construire une nouvelle infrastructure, à partir de la date de construction du chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le délai de construction du chemin se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul choisie par le conseil pour appliquer la taxe spéciale est à part égale entre les quatorze propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul à part égale est de 251.66 \$ pour les propriétaires n'ayant pas construit au 31 décembre 2022;

22-09-184

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lemens d'imposer la taxe spéciale de 251.66 \$ par année à compter de l'année de taxation 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.3.- Résolution emprunt temporaire TECQ

Prêt temporaire lié à la TECQ du secteur Laverlochère – Rue Arpin Ouest

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte de la TECC 2019-2023 de Laverlochère n'a pas été effectuée dans le délai requis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déboursé pour payer les sous-traitants;

CONSIDÉRANT le niveau de liquidité actuel;

22-09-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Bournival de demander un prêt temporaire à la Caisse Desjardins du Témiscamingue au montant de 687 642 \$ au taux variable de 5.45% + 0.35% = 5.80%;

QUE les personnes autorisées à signer ce prêt temporaire seront Daniel Barrette, maire et Line Bélanger, directrice générale adjointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.4.- Résolution Projet eau potable Angliers

CONSIDÉRANT QUE le projet eau potable Angliers recevra une aide financière de 1 900 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être signé;

22-09-186

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Normand Bergeron de nommer Daniel Barrette, maire, signataire autorisé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.5.- Demande d'approbation du plan-projet de remplacement (Minute 4598) – Décision finale de la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection des terres agricoles (CPTAQ), pour les dossiers suivants no 328770 et no 435531, accorde la servitude pour construire un chemin d'accès pour atteindre les dix-neuf (19) terrains situés sur le lot 5 593 975;

22-09-187

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Bournival d'approuver le plan-projet (minute 4598), présenté le 2 juillet 2021 par M. Mario Sarrazin, arpenteur géomètre.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.6.- Demande d'exclusion (environ 11 hectares) de la zone agricole visant les lots 5 593 954, 5 593 955, 5 593 956, 5 594 404, 5 594 429, 5 593 556 et 5 594 308 (côté Sud de la montée Giroux, Angliers)

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion reçue de la MRC et préparée par CBOD consultants;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de chalets/maisons à cet endroit n'aura pas d'impact au niveau des distances séparatrices (relatives aux odeurs) à respecter avec les bâtiments d'élevage actuels et futurs. Les bâtiments d'élevage actuels se situant à plus de 2 kilomètres du site visé par la demande. Aucune indication crédible ne permet d'envisager l'implantation de futurs bâtiments d'élevage sur la montée Giroux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles. Amputer la zone agricole d'une profondeur maximale de 80 mètres, ne mettra pas en péril le potentiel sylvicole de la partie restante en zone agricole de ces lots. L'acceptation de cette demande n'aura pas pour effet de les rendre trop petits pour pratiquer la sylviculture ou l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas pertinent de considérer des emplacements alternatifs, puisqu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux lots en zone agricole, mais plutôt de permettre la création de lots déjà en zone blanche avec une profondeur réglementaire suffisante. Dans ce sens, procurer aux terrains situés du côté Sud de la montée Giroux, une profondeur réglementaire suffisante, ne peut se situer qu'à cet endroit et nulle part ailleurs dans la municipalité;

CONSIDÉRANT les nombreux projets de villégiature en cours dans la municipalité et l'importance de maximiser l'occupation des 2 côtés de ce chemin municipal. La villégiature est un élément important pour le maintien des services locaux de proximité. Dans son plan de diversification et de développement économique, l'ancienne municipalité d'Angliers avait comme priorité l'augmentation des terrains résidentiels et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage, puisque les maisons et les chalets sont permis dans cette zone. La municipalité est exclue du règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

22-09-188

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lemens d'appuyer cette demande d'exclusion des lots 5 593 954, 5 593 955, 5 593 956, 5 594 404, 5 594 429, 5 593 556 et 5 594 308, pour une superficie d'environ 11 hectares.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.7.- Demande dérogation mineure sur marge de recul au matricule 2467-36-9195

Afin de respecter la marge de recul avant de 7 mètre minimale, selon l'article 5.17 du règlement de zonage no 54 de la municipalité d'Angliers, alors qu'elle varie présentement entre 5.6 mètres et 5.9 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la marge de recule avant est présentement entre 5.6 mètres et 5.9 mètres pour la propriété portant le matricule 2467-36-9195;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 54, article 5.17 de la municipalité d'Angliers, stipule que la marge de recule avant doit être de 7 mètres minimale;

22-09-189

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Perron que la marge de recul avant soit acceptée tel que recommandé par le comité de consultation d'urbanisme, à 7 mètres minimale comme spécifié dans le règlement de zonage no 54, article 5.17 de la municipalité d'Angliers.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.8.- Discussion – Programme TECQ

Les projets prévus seront d'imperméabilisé le toit du bassin d'eau potable et la pressurisation du réseau du secteur Laverlochère, ainsi que la canalisation de l'eau potable et des eaux usées du secteur Angliers.

CONSIDÉRANT QUE les travaux mentionnés sont les plus urgents et sont de priorité 1 et 2 pour la TECQ;

22-09-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bergeron de programmer les travaux d'imperméabilisation du toit du bassin d'eau potable et de pressurisation dans le secteur Laverlochère et les travaux de canalisation de l'eau potable et des eaux usées du secteur Angliers.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.9.- Gestion documentaire

Lors de la rencontre des DG, une proposition a été présentée par une firme spécialisée en gestion documentaire.

CONSIDÉRANT QUE la gestion documentaire devient exigeante pour le personnel de bureau;

CONSIDÉRANT QUE la personne ressource prendra sa retraite prochainement;

22-09-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lemens de s'informer pour vérifier la proposition et les coûts proposés par la firme Gestar avant de prendre une décision.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.10.- Soumission ChemAction pour correction du PH à Laverlochère

CONSIDÉRANT QUE les analyses de l'eau démontrent des problèmes avec le cuivre et le plomb dans l'eau potable de la municipalité, secteur Laverlochère;

CONSIDÉRANT QUE les études et analyses réalisées par le responsable en eau et divers ministères;

CONSIDÉRANT QUE le problème pourrait être corrigé par l'installation d'un système de dosage;

CONSIDÉRANT QUE ChemAction propose selon la soumission #41997 ce système au coût de 5 794.00 \$ plus les taxes;

22-09-192

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Lemens d'acheter le système de dosage mural proposé par ChemAction au coût de 5 794.00 \$ plus taxes qui sera installé par l'équipe de responsables en eau de la municipalité de Béarn.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.11.- Programmation de la TECQ par SNC Lavalin

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer la suite de la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de la firme SNC Lavalin Stavibel inc. est nécessaire pour effectuer cette programmation;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de 2 727 \$ du budget d'un projet déjà ouvert pour la consultation chez SNC Lavalin;

CONSIDÉRANT QUE si un dépassement du budget survient, un avenant pourra être ajouté;

22-09-193

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Bertrand Julien de mandater la firme SNC Lavalin de faire la programmation de la TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.12.- Demande des pompiers

CONSIDÉRANT QU'une offre de la R.I.S.I.T. a été faite aux pompiers de Laverlochère pour la vente de 5 bouteilles d'oxygène, comme celles utilisées par notre service de pompier;

CONSIDÉRANT QUE le prix est de 50 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE selon la R.I.S.I.T. les valves de ces bouteilles ont besoin de réparation au coût d'approximativement 100 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons être certains que le coût des réparations sera bien de 100 \$ pour chacune des bonbonnes;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons savoir si une date d'expiration ou si une nouvelle réglementation pourrait les déclarer inaptés au service;

CONSIDÉRANT QUE nous devons prendre plus d'informations à ce sujet;

22-09-194

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Lemens que Line Bélanger, dga prenne des informations auprès de Linda Lévesque, chargée de projet en sécurité incendie de la MRCT avant de conclure l'entente avec la R.I.S.I.T. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.13.- Autorisation de la directrice générale adjointe de s'inscrire à ClicSÉCUR

CONSIDÉRANT l'absence d'un (e) directeur(trice) général(e);

CONSIDÉRANT la directrice générale adjointe n'a pas accès aux informations de Revenu Québec;

22-09-195

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Manon Perron que Line Bélanger, directrice générale adjointe soit autorisé à s'inscrire à ClicSÉCUR de la municipalité pour ainsi accéder à Mon dossier de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

10.- Suivi des points derniers conseil

10.1.- Pancarte « Arrêt » supplémentaire + avertissement d'intersection

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de circulation sur la route du chemin du Pin Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les conducteurs circulent rapidement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les conducteurs arrivant du village d'Angliers n'ont pas une visibilité optimale à cause de la disposition de la courbe pour accéder à la Montée Fraser;

CONSIDÉRANT QUE les risques d'accidents dans ce secteur de cette intersection;

22-09-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertrand Julien d'ajouter une pancarte « Arrêt » en arrivant du chemin du Pin Rouge pour sécuriser les conducteurs voulant accéder à la Montée Fraser et d'ajouter une affiche annonçant la nouvelle signalisation avant l'arrêt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.2.- Ajout de pancartes annonçant les « Arrêts » aux intersections installées

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de tous les conducteurs circulant dans le secteur Angliers dans les rangs 6 et 15 (Pin rouge);

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux panneaux « Arrêt » ne semble pas assez visibles;

CONSIDÉRANT QUE pour bien indiquer qu'il y a un arrêt obligatoire il est recommandé de faire l'installation de panneaux indiquant un arrêt au trois (3) intersections;

22-09-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Perron d'ajouter des panneaux indiquant les trois arrêts obligatoires et seront installés selon les recommandations du MTQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.3.- Résolution avertisseurs incendie MRCT

Participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

CONSIDÉRANT QU'un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection;

22-09-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Cotten et résolu...

QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite participer au projet 2022 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.4.- Alternatives au gazon conventionnel

Documentation et discussion. Continuons les démarches.

10.5.- Déplacement pour les membres du C.C.U.

CONSIDÉRANT QU'une bénévole du comité de C.C.U. demande un remboursement pour ses déplacements lors des réunions;

CONSIDÉRANT QU'un plus grand nombre de membres de ce comité vient du secteur Laverlochère;

22-09-199

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bergeron de faire les réunions dans le secteur possédant le plus de membres du comité et de payer des frais de déplacements au taux en vigueur et au kilométrage entre les deux secteurs, aux bénévoles qui se déplaceront pour les réunions.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.- Rapport des comités

Aucun rapport

12.- Affaires nouvelles

12.1.- Contacter Télébec pour le fil téléphonique pendant dans le rang 5.

12.2.- Discussion sur les travaux de la rue Lafrenière

13.- Informations du maire

Développement du lac des Seize

14.- Période de questions

Les prochaines réunions auront lieu à 19 h 30 pour le reste de l'année tout en considérant les plénières qui auront lieu à 18 h 30 si requis.

15.- Levée Assemblée

22-09-200

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés, il est proposé par Manon Perron de levée l'assemblée, il est 21 h 08.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger directrice générale,
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 12 septembre 2022

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, mardi le 11 octobre 2022 tenue à la salle du conseil secteur de Laverlochère à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Est également présente, Line Bélanger, directrice générale/ greffière-trésorière adjointe.

Est absent :

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 33.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Ajouts :

- Demande d'appui, projet Nouveaux Horizons Âge d'or Angliers
- Raid aventure international
- Halloween
- Résolution Centre communautaire Angliers

22-10-201

Il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Mot du maire

4.- Adoption du procès-verbal**4.1.- Séance ordinaire 12 septembre 2022**

22-10-202

Il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal du 12 septembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Période de questions et demandes écrites.

Des réponses aux demandes des citoyens présents.

6.- Revenus et dépenses**REVENUS SEPTEMBRE 2022**

Mutation	3 257.26 \$
Location salle	410.00 \$
Loyer Desjardins	1 000.00 \$
Journal	20.00 \$
Taxes à rec	3 134.54 \$
Foncières	86 368.41 \$
Aqueduc	17 394.47 \$
Égout	2 997.82 \$
Traitement des eaux	6 055.70 \$
Mat. Résiduelle	13 350.84 \$
Photocopies	22.10 \$
Intérêts	793.19 \$
Permis	161.29 \$
Total:	<u>140 575.44 \$</u>

6.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

22-10-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens que les dépenses présentées pour le mois de septembre 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 169 480.66 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 168 892.96 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 septembre 2022, totalisant des dépenses de 338 373.62 \$ plus une somme de 24 950.37 \$ consignée au rapport des salaires nets du 30 septembre 2022 le tout totalisant 363 323.99 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette;

QU'EN septembre le paiement de 63 542.78 \$ de Transport D. Barrette et Fils a été annulé et corrigé à la baisse au montant de 58 324.80 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Correspondances**7.1.- Projet « Location de loyers meublés au CISSAT »**

Informations données aux membres du conseil.

7.2.- Semaine des tout-petits

Informations remises avec l'invitation du conseil.

7.3.- Offre pour génératrice

Soumission ci-incluse

7.4.- Offre de service SNB

Soumission ci-incluse

7.5.- Plan de protection des eaux potables – Akifer

À prévoir au budget

8.- Ressource humaine

8.1.- Directeur général

8.2.- Responsable des travaux publics

8.3.- Engagement d'un journalier

9.- Dossiers municipaux**9.1.- Approbation de la programmation de la TECQ 2022-2023****PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 PARTIELLE – VERSION N°3**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

22-10-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'approuver la programmation partielle de la TECQ 2019 à 2023;

ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble de cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux n°3 approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.2.- Acceptation des états financiers

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de 2021 ont été présentés au conseil municipal de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été expliqué au conseil en plénière;

22-10-205

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Perron que le rapport financier 2021 de la municipalité de Laverlochère-Angliers soit accepté par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.4.- GAMME – 29 octobre 2022

Discussion et participations à la rencontre.

9.5.- Pagettes versus cellulaires pour les pompiers

Discussion sur diverses solutions.

Retour sur le sujet à la réunion du conseil de novembre après avoir eu plus d'informations.

9.6.- Proposition de M. Jean-Claude Bernèche pour ouverture hiver 2022-2023

Discussion et retour sur le sujet en novembre.

9.7.- Appui au projet Nouveaux Horizons présenté par le Cercle des Fermières.

9.8.- Appui au projet Nouveaux Horizons présenté par le Club de l'Amitié de Laverlochère

Appui accepté.

9.9.- Acceptation du projet Nouveaux Horizons présenté par la municipalité

Appui accepté.

9. Appui du projet Nouveaux Horizons présenté par les Navigateurs d'Angliers

Appui accepté.

9.10.- Résolution PRABAM

CONSIDÉRANT QU'EN mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'UNE des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M \$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC du Témiscamingue se sont prévaluées de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes, d'ingénieurs et d'entrepreneurs en construction;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour demandés livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

22-10-206

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'appuyer la MRC du Val-Saint-François et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.11.- Location de salle aux organismes extérieurs

Discussion

9.12.- Réunion de travail pour le budget

La date prévue est 24 octobre 2022 à 19 h à Laverlochère.

10.- Suivi des points derniers conseil

10.1.- Fils de Télébec – Rang 5

Télébec a corrigé la situation des fils qui jonchaient le sol.

10.2.- Alternative au gazon – Arbres fruitiers possibles

Documentations fournis pour analyse.

10.3.- Amas de branches laissés le long des fossés dans le rang 6, secteur Angliers.

Les branches ont été ramassées en partie. Suivi du dossier.

10.4.- Panneaux « Arrêt » et d'intersections

La commande a été passée

11.- Rapport des comités

La Corporation de développement de Laverlochère débute bientôt ses travaux dans le sentier Albert.

12.- Affaires nouvelles

12.1.- Raid aventure international d'août 2023 se terminera à Angliers.
Présentation par l'un des organisateurs lors du conseil de novembre.

12.2.-La date pour la fête d'Halloween est le 31 octobre pour toutes les années.

12.3.- Résolution pour le Centre communautaire d'Angliers

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire d'Angliers est cité comme bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé pour évaluer toutes les possibilités de travaux de rénovations entourant le centre communautaire d'Angliers;

CONSIDÉRANT toutes les l'analyses reçues des firmes Gesfor et Trame sur l'état de santé du bâtiment permettant l'analyse du dossier de rénovation du centre communautaire d'Angliers;

CONSIDÉRANT les informations reçues lors d'une rencontre du comité avec Mme Véronique Beulé de la MRCT pour identifier les dépenses admissibles ou non à la subvention « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – propriété municipale » ;

CONSIDÉRANT QUE trois phases ont été établies par le comité, soit; « sécuriser le bâtiment extérieur tout en respectant le patrimoine », « améliorer les coûts de chauffage » et « trouver de nouvelles vocations pour les espaces disponibles »;

CONSIDÉRANT l'avis du comité qui formule les priorités pour préserver le bâtiment et suggère de débiter les travaux;

22-10-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'entreprendre les démarches prévues lors de la réunion du comité pour débiter les travaux prévus en trois phases du centre communautaire d'Angliers et accéder au « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – propriété municipale ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.- Informations du maire**14.- Période de questions**

Les prochaines réunions auront lieu à 19 h 30 pour le reste de l'année tout en considérant les plénières qui auront lieu à 18 h 30 si requis.

15.- Levée Assemblée

22-10-208

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés, il est proposé par Manon Perron de levée l'assemblée, il est 21 h 44.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger directrice générale,
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 11 octobre 2022

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, lundi le 14 novembre 2022 tenue à la salle du conseil secteur d'Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Est également présente, Line Bélanger, directrice générale/ greffière-trésorière adjointe.

Est absent :

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 33.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Ajouts : 7.4. – Demande de soutien d'É.L.A.N.
8.2. – Annulation du point 8.2

22-11-209

Il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Mot du maire

4.- Adoption du procès-verbal

4.1.- Séance ordinaire 11 octobre 2022

22-11-210

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le procès-verbal du 11 octobre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Période de questions et demandes écrites.

Des réponses aux demandes des citoyens présents.

6.- Revenus et dépenses**REVENUS OCTOBRE 2022**

Subv. Pour un tiers	4 000.00 \$
Carrière et sablière	5 338.11 \$
Mutation	5 789.94 \$
Lactalis	17 404.67 \$
Loyer Desjardins	500.00 \$
Subvention salariale	7 384.96 \$
Taxes à rec	1 269.32 \$
Foncières	22 282.51 \$
Aqueduc	998.66 \$
Égout	220.57 \$
Traitement des eaux	899.90 \$
Mat. Résiduelle	2 092.02 \$
Dépôt retenu de garantie	3 000.00 \$
Intérêts	1 368.44 \$
Permis	125.00 \$
Location équipement	5.00 \$
Arrondissement	1.87 \$
Pièces et acc.	134.50 \$
TPS à payer	13.42 \$
TVQ à payer	6.73 \$
Constat police	1 200.00 \$
Kit yeux Lactalis	267.46 \$
Dérogation	50.00 \$
Revenu borne électrique	10.64 \$
Total:	<u>74 363.72 \$</u>

6.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

22-11-211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois d'octobre 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 116 480.97\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 14 627.10\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 octobre 2022, totalisant des dépenses de 131 108.07\$ plus une somme de 16 349.94\$ consignée au rapport des salaires nets du 25 octobre 2022 le tout totalisant 147 458.01\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Correspondances**7.1.- Vœux des fêtes – CKVM**

CONSIDÉRANT QUE CKVM La Voix du Témiscamingue est une entreprise régionale qui offre un forfait publicitaire pour présenter des vœux pour les fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le plan A comporte 25 messages de 20 secondes diffusés entre le 19 décembre 2022 et le 2 janvier 2023 au coût de 280\$ plus taxes, incluant les frais de production;

CONSIDÉRANT la politique de don et visibilité;

22-11-212

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de bénéficier du forfait à 280\$ plus taxes, offert pour les « Vœux des fêtes ».

Adopté à l'unanimité par les conseillers

7.2.- Lettre de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Information - Lettre jointe à la réunion

7.3.- Rapport d'inspection de Xylem

Rapport d'inspection des pompes

7.4.- Demande d'appui de É.L.A.N.

Demande d'appui par l'organisme E.L.A.N. Laverlochère concernant le dossier d'assurances responsabilités administrateurs

CONSIDÉRANT le manque de logements au Témiscamingue, notamment pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la résidence E.L.A.N. Laverlochère est un établissement visant à héberger des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que l'organisme E.L.A.N. Laverlochère éprouve des difficultés à obtenir une couverture d'assurance en responsabilité civile pour les administrateurs de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers soutient l'organisme depuis le début de ses démarches visant à la réalisation du projet de la Résidence E.L.A.N. Laverlochère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers a fait don d'un terrain cadastré et desservi,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers a investi un montant de 250 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers a octroyé un crédit de taxes municipales pour une durée de 35 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers fournira les services publics suivant : eau, égout, matières résiduelles pour une période de 35 ans;

22-11-213

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement.

D'ACCORDER un appui à l'organisme É.L.A.N. Laverlochère dans ses démarches visant l'obtention d'une couverture d'assurance en responsabilité civile pour les administrateurs de l'organisme.

QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers réitère l'importance que les administrateurs détiennent tous les outils nécessaires à la bonne réalisation de leur mandat afin d'être en mesure d'offrir des services d'hébergement auprès de la clientèle âgée témiscamiennne.

8.- Ressource humaine

8.1.- Contremaître en arrêt de travail

Informations données

8.2.- Directeur général, greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'un directeur général, greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le candidat Karl Peguy Saint Fort réponds aux critères d'embauche;

22-11-213A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bergeron d'embaucher M. Karl Peguy Saint Fort, à compter du 14 novembre 2022, afin qu'il exerce la fonction de directeur général et greffier-trésorier;

QUE la rémunération de 75 000 \$ est fixée sur une base annuelle à 35 h. semaine, incluant 4 semaines de vacances;

QUE le maire Daniel Barrette est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers un contrat de travail édictant les engagements respectifs.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

8.3.- Responsable des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'un (e) représentant (e) des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la candidate réponds aux critères d'embauche;

22-11-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'embaucher madame Pénélope Deault, à compter du 14 novembre 2022, afin d'exercer la fonction de responsable des travaux publics;

QUE la semaine de travail comprend 40 heures par semaine, être disponible les fins de semaine pour les appels d'urgences.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

8.4.- Engagement d'un journalier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'un journalier annuel;

CONSIDÉRANT QU'UN candidat a été rencontré par la directrice générale adjointe et le contremaître pour combler ce poste disponible;

22-11-215

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'embaucher Guillaume Fortin Chénier pour le poste disponible de journalier annuel;

QUE la semaine de travail est de 40 heures par semaine 2 semaines de vacances à compter de 2023, être disponible les fins de semaines pour les urgences.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.- Dossiers municipaux

9.1.- Décision de la firme comptable

Lettre jointe

9.1.1.- Appel d'offre auprès de nouvelles firmes comptables

Discussion. L'appel d'offre sera sur invitation.

9.2.- Raide international 2023

CONSIDÉRANT QUE le « Raid Témiscamingue 2023 » est une compétition sportive internationale qui met en valeur le territoire tout en faisant la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été présentée à la municipalité de Laverlochère-Angliers pour être l'une des hôtes de la 2^e édition du Raid au Témiscamingue, par le comité organisateur du Raid Témiscamingue 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'hôte s'accompagne d'une demande de participation financière de 4000\$;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e journée sera dans le secteur Angliers pour la finale, le banquet et la clôture de l'activité;

CONSIDÉRANT QU'UN événement de cette envergure réalisera une promotion exceptionnelle de notre municipalité;

22-11-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de participer financièrement pour une somme de 4000 \$ comme contribution des municipalités sur le trajet de course.

Adopté à la majorité des conseillers

9.3.- Offre de service de Deveau

Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats – 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Laverlochère-Angliers a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 28 août 2022 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

22-11-217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;

Personnes autorisées à consulter : Le maire, le directeur général, la directrice générale adjointe, la responsable des travaux publics;

Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Coût forfaitaire : 850 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;

Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 215 \$ de l'heure;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.4.– Eau secours

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la [motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale](#) le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le [dépôt du projet de loi numéro 42](#) visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

22-11-218

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron appuyé par le conseiller Réjean Bournival et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.5.- Pour la survie de nos municipalités

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de «milieux de vie» un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

22-11-219

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de conseiller Normand Bergeron, appuyée par la conseillère Manon Perron, il est résolu par le conseil de Laverlochère-Angliers de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

9.6.- Absence d'un ministre en Abitibi-Témiscamingue

Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue, au conseil des ministres, pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions »;

22-11-220

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien, appuyé par la conseillère Manon Perron, et résolu unanimement,

QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec ;
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue ;

9.7.- Plan d'architecte ArtCad – escalier de secours au Pavillon – Résolution

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de l'escalier de secours arrière au Pavillon de Laverlochère est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme ArtCad a été mandaté lors de la rénovation extérieure complète du Pavillon en 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la firme ArtCad connaît bien le dossier du Pavillon;

CONSIDÉRANT QUE la firme ArtCad fait une offre de service au montant de 900 \$;

22-11-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de mandater la firme ArtCad d'exécuter le plan pour un escalier de secours selon les normes du bâtiment pour la somme de 900 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.7.1.- Soumission pour la construction de l'escalier de secours au Pavillon

CONSIDÉRANT QUE l'escalier de secours est en état de délabrement;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière dessert tous les étages de Pavillon et est la seule sortie de secours du côté Sud du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cela est une question de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'UN entrepreneur a proposé de la reconstruire avant la fin de l'année 2022 pour le montant de 32 255.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE c'est le seul entrepreneur ayant fournis une soumission malgré les demandes auprès d'autres entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur demande une avance du quart de sa soumission pour lui permettre d'acheter les premiers matériaux, soit 8 063.75 \$;

22-11-222

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'accorder le contrat de reconstruction de l'escalier de secours au Pavillon pour un montant de 32 255 \$ plus taxes et d'approuver l'avance de 8 063.75 \$ à l'entrepreneur Construction Alex Plamondon.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.8.- Demande d'installer une pancarte de « Défense de stationner entre 13 et le 11 Arpin Ouest »

CONSIDÉRANT la demande de chauffeurs d'autobus qui circulent dans ce secteur en tournant au coin de la rue des Écoles et Arpin Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation de neige peut ajouter à la problématique pour le transport scolaire, lorsqu'une voiture y est stationnée;

22-11-223

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire installer une pancarte « Défense de stationner » près du 11 Arpin Ouest et de contacter la SQ pour une surveillance accrue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.9.- Programme « Initiative canadienne pour des activités collectives en santé »

CONSIDÉRANT QUE le projet « S'amuser dehors pour la santé et le bien-être » présenté dans le cadre de « L'Initiative canadienne pour des collectivités en santé » des Fondations communautaires du Canada a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à soutenir de petits projets d'infrastructures locaux dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet a obtenu la confirmation de la sélection le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière est de 95 000\$ pour la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige un processus d'autorisation par décret ou un arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lui envoyant la version actualisée de l'entente de financement et une résolution de la municipalité;

22-11-224

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de présenter la demande d'autorisation ou arrêté ministériel au MAMH;

ET QUE, le maire, Daniel Barrette soit la personne autoriser à signer l'Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé des Fondations communautaires du Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.10.- Proposition assuré additionnel (administrateurs de l'É.L.A.N.)

CONSIDÉRANT le problème pour l'organisme É.L.A.N. Laverlochère de pouvoir assurer la responsabilité civile des administrateurs;

CONSIDÉRANT la demande de É.L.A.N. Laverlochère pour une adhésion aux assurances responsabilité civile des administrateurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure déjà plusieurs organismes municipaux;

22-11-225

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'autoriser la demande d'ajout en responsabilité civile des administrateurs de É.L.A.N. Laverlochère aux assurances de la municipalité auprès de Harmonia Assurance.

QU'É.L.A.N. Laverlochère acquittera la facture pour l'ajout.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.11.- Assignment d'un agent de liaison (CNESST)

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un agent de liaison avec la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle recommande de nommer un agent de liaison avec la CNESST;

22-11-226

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que Line Bélanger, directrice générale adjointe agira temporairement en temps qu'agente de liaison.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.12.- **Nouvelles politiques à adopter lors de réunions ultérieures**

Les politiques suivantes seront mises en place dès que possible.

- Politique d'assignation temporaire
- Politique santé sécurité (ajout : violence de la clientèle et conjugale)
- Politique de gestion psycho-sociaux
- Politique conduite des véhicules

9.13.- **Demande de la Fabrique**

Demande de la Fabrique

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique St-Isidore pour l'ouverture pendant la saison hivernale des endroits suivants :

- Ouverture de la cour
- Passez la souffleuse sur le trottoir
- Nettoyer le perron
- Dénéiger l'entrée et le trottoir pour se rendre au sous-sol

22-11-227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire le déneigement des espaces demandés par la Fabrique St-Isidore durant la saison hivernale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.14.- **Location de l'aréna**

CONSIDÉRANT QUE nous avons une demande de location pour un mariage le 22 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de la location de l'aréna peuvent nous être formulées dans un avenir plus ou moins rapproché;

22-11-228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de louer l'aréna pour cette occasion et de prévoir une liste de prix pour des locations de l'aréna dans d'autres occasions qui sera étudié lors de la présentation du « Règlement pour services rendus ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.15.- **Offre du SSI de Rouyn-Noranda**

Offre pour une conférence « tactique d'intervention ». Acceptée. Lancer l'invitation aux pompiers intéressés.

9.16.- **Dépôt du rapport d'audit de conformité**

Dépôt du rapport d'audit de conformité – transmission des rapports financiers

CONSIDÉRANT le dépôt par la Commission municipale du Québec du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de la Loi ledit rapport doit être déposé lors de la séance suivant sa réception;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a remis sa démission à la séance suivant le dépôt du rapport en mars 2022 et que par conséquent, aucun membre du conseil ou employé municipal n'a été informé de la réception de ce rapport et de l'obligation de le déposer au conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un rappel concernant la résolution à transmettre pour ce dépôt de rapport le 21 septembre 2022 et pu prendre connaissance du courriel de mars 2022;

22-11-229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020, déposé par la Commission municipale. Il est également résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale adjointe transmette à la Commission municipale, une copie certifiée conforme de la présente résolution officialisant son dépôt.

9.17.- **Nouvelle enseigne lumineuse pour la bibliothèque**

Prévoir de mettre au budget le panneau pour les deux secteurs. Vérifier si à Angliers la boîte pour insérer l'affiche est existante.

9.18.- **Dérogation mineure au matricule 2467-46-3469**

Afin de régulariser l'empiètement de 0.16 mètre à 1.17 mètre sur une longueur d'environ 17 mètres du mur de soutènement du lot 5 593 292 du 12 Bellevue d'Angliers sur le lot 5 593 293 du 14 Bellevue d'Angliers, les propriétaires demandent que la marge de recul latéral nord-ouest de son muret soit acceptée comme dérogation.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 54, article 4.5 de la municipalité d'Angliers, stipule que la marge de recule latéral doit être de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale de 1 mètre n'est pas respectée pour le mur de soutènement du lot 5 593 292 et qu'il y a un empiètement de 0,16 mètre à 1.17 mètre sur une longueur d'environ 17 mètres, longeant la limite du lot 5 593 293;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement est bâti depuis de nombreuse année et donc difficile à déménager;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la dérogation pourrait empêcher la vente de la propriété du lot 5 593 293 au 14 Bellevue d'Angliers;

CONSIDÉRANT QUE, la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme est d'accepter cette demande de dérogation mineure;

22-11-230

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que la marge de recul latéral soit acceptée de 0,16 mètre à 1.17 mètre sur une longueur d'environ 17 mètres au lieu de 1 mètre comme spécifier dans le règlement de zonage no 54, article 4.5 de la municipalité d'Angliers.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.19.- Dérogation mineure au matricule 2467-46-5858

Afin de finaliser la vente de sa propriété située au 14 Bellevue d'Angliers et désigné comme lot 5 593 293, le propriétaire demande que la marge de recul latérale nord-ouest du débord de toit sur le coin arrière du garage qui empiète actuellement de 0,00m à 0,19m et la distance du garage de moins de 1 mètre du le lot 5 593 292 soit acceptée comme dérogatoire.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 54, article 4.5 de la municipalité d'Angliers, stipule que la marge de recule latéral doit être de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale de 1 mètre n'est pas respectée pour la distance du garage du lot 5 593 293 et qu'il y a un empiètement de 0,19 mètre du débord de toit sur le coin arrière nord-ouest sur le lot 5 593 292;

CONSIDÉRANT QUE le garage est bâti sur une dalle de béton et donc difficile à déménager;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la dérogation pourrait causer préjudice au propriétaire actuel et empêcher la vente de la propriété lot 5 593 293;

CONSIDÉRANT QUE, la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme est d'accepter cette demande de dérogation mineure;

22-11-231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron que les marges de recul latéral suivant soient acceptées pour l'empiètement du toit du garage à 0,19 mètre au nord-ouest sur le lot 5 593 292 et la distance de moins de 1 mètre pour le garage, au lieu de 1 mètre comme spécifier dans le règlement de zonage no 54, article 4.5 de la municipalité d'Angliers.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.20.- Budget – Réunion de travail – Date de présentation du budget

Réunion de travail est prévue le 5 décembre 2022 dans le secteur Laverlochère.

9.21.- Demande de rencontre d'Angliers Hydro Ltd Partnership

Rencontre prévue le 21 novembre 2022 dans le secteur Angliers.

9.22.- Loi sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

Informations données sur la loi qui exige un règlement qui sera soumis avant avril 2023.

9.23.- Résolution 22-09-189 – Abrogée – matricule 2467-36-9195

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 10 novembre 2022, les membres ont constaté une erreur de compréhension de la part de la secrétaire de réunion, pour la demande du matricule 2467-36-9195;

22-11-232

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'abroger la résolution 22-09-189.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.24.- Adoption d'une nouvelle résolution pour le matricule 2467-36-9195

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul de la maison varie de 5.6 mètres et 5.9 mètres au lieu de 7 mètres comme requis dans le règlement de zonage no. 54, article 5.17 de la municipalité d'Angliers a été acceptée par les membres du C.C.U. lors de la réunion du 6 septembre 2022;

22-11-232A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normande Bergeron que la marge de recul soit acceptée à 5.6 et 5.9 mètres au matricule 2467-36-9195.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.24.- Déneigement trottoir rue Arpin Ouest

CONSIDÉRANT la demande du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue de déneigement du trottoir de la rue Arpin Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des élèves marcheurs et des autobus scolaires doivent s'effectuer de façon sécuritaire;

22-11-233

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de faire le déneigement du trottoir de la rue Arpin Ouest.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

9.25.- Demande de Lactalis

CONSIDÉRANT QUE les possibilités sont restreintes pour éviter un surplus d'eau au printemps au bout de la rue Lafrenière;

22-11-233A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de faire le branchement temporairement au réseau sanitaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.26.- Don d'un terrain à la municipalité

Ce point a été reporté à la fin de la réunion.

M. Daniel Barrette étant en conflit d'intérêt se retire de la décision à 22 h 06;

CONSIDÉRANT les propriétaires du terrain portant le matricule 1853-99-7241 offre le terrain à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'accompagne d'une demande spécifiant l'installation d'une plaque commémorative au nom des propriétaires Martin Falardeau et Mariette Béland;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'accompagne aussi d'installation d'une plaque commémorative au nom de Aurore et Maxime Barrette;

22-11-234

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'accepter l'offre de don du terrain au matricule 1853-99-7241 et d'installer deux plaques commémoratives sur deux des bancs du sentier pédestre.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

M. Barrette est de retour pour la fin de la réunion, il est 22 h 10.

9.27.- Octroi d'un mandat**Octroi d'un mandat pour le projet de systèmes individuels de traitement d'eau potable à Laverlochère-Angliers.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers est à réaliser le projet d'eau potable visant à desservir les citoyens du village d'Angliers par une solution reconnue par le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'UNE convention liant la municipalité de Laverlochère-Angliers et le ministère des Affaires municipales a été signée et qu'au terme de cette convention, le cadre de réalisation est défini;

CONSIDÉRANT QUE le bureau régional du ministère des Affaires municipales demande que la municipalité de Laverlochère-Angliers voit à la production d'actes notariés pour la cession des équipements et que ces mêmes actes soient enregistrés.

22-11-235

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un mandat à Me Cynthia Tremblay, avocate au Service d'assistance juridique à la Fédération québécoise des municipalités. Le mandat visera à la préparation des documents d'appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'un notaire (prioriser les bureaux de notaires de notre territoire).
- **QUE** le présent mandat soit financé à même l'enveloppe dédiée au projet d'eau potable à Angliers.

10.- Suivi des points des dernières séances du conseil**10.1.- Déneigement par M. Bernèche à Angliers**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Bernèche propose les tarifs suivants pour faire le déneigement des cours pour l'hiver 2022-2023;

TEL QUE 90 \$ pour l'ouverture de la station incendie, 150 \$ pour l'entrée du local de l'âge d'or et 35 \$ pour la station de pompage par déneigement;

22-11-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'accepter la soumission envoyée par M. Bernèche aux coûts de 90 \$ pour la station incendie, 150 \$ pour l'entrée du local de l'âge d'or et 35 \$ pour la station de pompage.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

11.- Rapport des comités**12.- Affaires nouvelles****13.- Informations du maire**

Budget de la MRCT
Rencontre du GAMME

14.- Période de questions

15.- **Levée Assemblée**

22-11-237

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de levée l'assemblée, il est 22 h 15.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger dir. gén./greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 14 novembre 2022

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, lundi le 12 décembre 2022 tenue à la salle du conseil secteur de Laverlochère à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Sont également présents : Madame Line Bélanger, directrice générale/ greffière-trésorière adjointe et Monsieur Karl Péguy Saint Fort, directeur général/ greffier-trésorier

Est absent : Monsieur Claude Lemens, Madame Cindy Cotten

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 32.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

22-12-238

Il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Ajout : 12.1.- FRR Volet 3

12.2.- Camp de jour

12.3.- Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Mot du maire**4.- Adoption du procès-verbal****4.1.- Séance ordinaire 14 novembre 2022**

22-12-239

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le procès-verbal du 14 novembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Période de questions et demandes écrites.

Des réponses aux demandes des citoyens présents.

6.- Revenus et dépenses**REVENUS NOVEMBRE 2022**

FSST	406.40 \$
Location salle	1 150.00 \$
Mutation	6 825.30 \$
Travaux citoyen	1 603.68 \$
Loyer Desjardins	500.00 \$
Taxes à rec	819.43 \$
Foncières	23 833.62 \$
Aqueduc	2 633.64 \$
Égout	1 099.56 \$
Traitement des eaux	1 765.35 \$
Mat. Résiduelle	2 698.10 \$
Bac ELAN	267.00 \$
Intérêts	1 282.97 \$
Permis	200.00 \$
Location équipement	91.00 \$
Arrondissement	(0.03) \$
Total:	<u>45 176.02 \$</u>

6.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

22-12-240

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que les dépenses présentées pour le mois de novembre 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 141 618.31 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 35 881.98 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 novembre 2022, totalisant des dépenses de 177 500.29 \$ plus une somme de 22 990.47 \$ consignée au rapport des salaires nets du 22 novembre 2022 le tout totalisant 200 490.76 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Correspondances

7.1.- Remerciement – Raid international

Correspondance de la MRCT

7.2.- Toponymie – L'Entrevent

Message de la Corporation de développement de Laverlochère

8.- Ressource humaine

8.1.- Poste de journalier

Informations

9.- Dossiers municipaux

9.1.- Renouvellement Entente intermunicipale eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers et la municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c.27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Béarn est administratrice de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE selon le mode de fonctionnement de la municipalité de Béarn, il est nécessaire d'avoir deux représentants pour la municipalité;

22-12-241

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de nommer Normand Bergeron, conseiller et Karl Peguy Saint Fort, directeur général en tant que représentants de l'entente auprès de la municipalité de Béarn;

QUE les signataires de l'entente soient le maire, Daniel Barrette et le directeur général Karl Peguy Saint Fort.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.2.- Personnes endettés

La directrice générale adjointe remet la liste des personnes endettés en date du 30 novembre 2022. (art. 1022 C.M.)

9.3.- Demande l'exclusion (environ 11 hectares) de la zone agricole visant les lots 5593954, 5593955, 5593956, 5594404, 5594429, 5593556 et 5594308 du cadastre du Québec (côté sud de la montée Giroux, Angliers) (dossier 439299)

CONSIDÉRANT la demande renseignements additionnels de la CPTAQ, suite à l'adoption de la résolution no. 22-09-188;

22-12-242

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et appuyé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement.

DE confirmer qu'il y a plusieurs milliers de lots, en zone blanche, dans la MRC qui sont dédiés à la villégiature. Cependant, la CPTAQ ne devrait pas utiliser cet argument pour rejeter la demande, puisqu'il s'agit seulement d'ajuster la limite de la zone agricole pour que les lots situés au sud de la montée Giroux aient une profondeur réglementaire.

9.4.– Demande d'appui d'Angliers Hydro Limited Partnership

Appui au projet hydroélectrique d'Angliers de la Régionale Énergie

CONSIDÉRANT que la Régionale Énergie est active dans le développement et l'opération de projets hydroélectriques depuis 1985;

CONSIDÉRANT que depuis 1994, la Régionale travaille pour la mise en œuvre d'un projet hydroélectrique sur le territoire d'Angliers;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec met en place, depuis décembre 2021, plusieurs appels d'offre afin de combler les besoins futurs énergétiques du Québec et qu'à cet égard, la Régionale Énergie y voit une belle opportunité pour relancer le projet d'Angliers;

CONSIDÉRANT qu'une présentation des promoteurs a été faite le 29 novembre 2022 auprès des membres du conseil de Laverlochère-Angliers lors d'une réunion de travail;

22-12-243

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu unanimement.

QUE le conseil municipal de Laverlochère-Angliers accorde son appui à la relance du projet hydroélectrique Angliers par la Régionale Énergie.

Les membres du conseil réitèrent l'importance que les promoteurs s'engagent à informer la municipalité de tout développement dans ce projet et que des négociations sont à venir pour établir les bases concernant les retombées pour le milieu.

9.5.- Proposition – Calendrier des réunions 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

22-12-244

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront comme suit :

Calendrier des réunions du conseil municipal
Laverlochère-Angliers - 2023

Jour	Date	Lieu	Heure
Lundi	16 janvier 2023	Angliers	19 h 30
Lundi	13 février 2023	Laverlochère	19 h 30
Lundi	13 mars 2023	Angliers	19 h 30
Lundi	10 avril 2023	Laverlochère	19 h 30
Lundi	8 mai 2023	Angliers	19 h 30
Lundi	12 juin 2023	Laverlochère	19 h 30
Lundi	10 juillet 2023	Angliers	19 h 30
Lundi	14 août 2023	Laverlochère	19 h 30
Lundi	11 septembre 2023	Angliers	19 h 30
Mardi	10 octobre 2023	Laverlochère	19 h 30
Lundi	13 novembre 2023	Angliers	19 h 30
Lundi	11 décembre 2023	Laverlochère	19 h 30

9.6.- Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Bergeron en vue du règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux et de l'adoption d'un règlement lors de prochaines séances du conseil.

Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

Avec l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux.

9.7.- Avis de motion sur le règlement de taxation 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Bertrand Julien en vue, lors de prochaines séances du conseil, la présentation d'un projet de règlement et de l'adoption d'un règlement visant à déterminer la taxation municipal 2023.

Règlement fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception.

9.8.- Comparaison des états financiers

La directrice générale adjointe a déposé, avec l'avis de convocation, les états financiers comparatifs de 2020-2021-2022.

9.9.- Programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE le programme vise la diminution des risques de décès et de blessures des individus vulnérables comme les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de comté de Témiscamingue propose le dépôt le projet pour l'ensemble des municipalités qui désirent obtenir un radar pédagogique;

22-12-245

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Perron d'accepter la proposition de la Municipalité Régionale de comté de Témiscamingue de déposer un projet au Programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.10.- Résolution – Renouvellement d'emprunt temporaire de 194 700 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2022, au montant de 194 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE

8 800 \$	5,02000 %	2023
9 300 \$	5,02000 %	2024
9 800 \$	5,02000 %	2025
10 300 \$	5,02000 %	2026
156 500 \$	5,02000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,02000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 800 \$	5,00000 %	2023
9 300 \$	4,85000 %	2024
9 800 \$	4,75000 %	2025
10 300 \$	4,65000 %	2026
156 500 \$	4,55000 %	2027

Prix : 98,03600

Coût réel : 5,06785 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE est la plus avantageuse;

22-12-246

Il est proposé par la conseillère Manon Perron, appuyé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement;

QUE les signataires du contrat d'emprunt soient M. Daniel Barrette, maire et Mme Line Bélanger, directrice générale, greffière trésorière adjointe;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DU TEMISCAMINGUE pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2022 au montant de 194 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-310. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

9.11.- Entente intermunicipale sur l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT la MRC de Témiscamingue est gestionnaire de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme regroupant 13 municipalités y compris la MRCT;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers participe à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de : Béarn; Duhamel-Ouest; Fugèreville; Kipawa; Latulipe-et-Gaboury; Laverlochère-Angliers; Moffet, Nédélec; Notre-Dame-du-Nord; Saint-Édouard-de-Fabre; Saint-Eugène-de-Guigues; ville de Ville-Marie; désirent présenter un projet pour la bonification d'une entente intermunicipale existantes;

22-12-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron et appuyé par le conseiller Bertrand Julien et résolu unanimement

- **DE PARTICIPER** au projet de bonification de de l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et assurer une partie des coûts;
- **D'AUTORISER** le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions er ruralité;
- **DE NOMMER** la MRCT comme organisme responsable du projet;

9.12.- Résolution – Réserve des heures 2023 pour l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »), ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre ont rejoint l'entente au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2023, conformément à l'entente;

22-12-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival, et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2023 à 150 heures, conformément à Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme.
- **QUE** le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 7143 \$ pour 2023.

9.13.- **Résolution – Autorisation de signature pour Karl Peguy Saint Fort**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers a nommé monsieur Karl Peguy Saint Fort directeur général, greffier-trésorier, le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Karl Peguy Saint Fort, directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers pour tous les comptes qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière;

22-12-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'autoriser le directeur général, monsieur Karl Peguy Saint Fort, d'avoir accès et de signer tous les documents aux services nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité de Laverlochère-Angliers auprès des différentes instances;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.14.- **Congés des fêtes**

CONSIDÉRANT les congés déterminés par la politique administrative de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

CONSIDÉRANT QUE les congés prévus sont la veille de Noël, le jour de Noël, le lendemain de Noël, le jour de l'an et le lendemain du jour de l'an;

CONSIDÉRANT QUE les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

22-12-250

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le bureau municipal sera fermé à compter du 23 décembre 2022 à midi et la réouverture sera le 3 janvier 2023;

QUE l'horaire prévu pour les travailleurs (e) aux services publics seront sur appel en alternance selon l'horaire proposé par la responsable des travaux publics aux membres du conseil et que tous les travailleurs seront au travail si des déneigements sont nécessaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.15.- **Ouverture de la cour pour accéder à la Chaumière du Partage, où se regroupe la Bibliothèque, le local des Fermières et de certains organismes municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et les organismes municipaux qui viennent à la Chaumière du Partage utilisent le stationnement de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs qui viennent à pied utilisent le trottoir, l'escalier sur le terrain de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique autorise d'utiliser ce stationnement;

22-12-251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire le déneigement des espaces pour piétons et du stationnement pour accéder à la Chaumière du Partage durant la saison hivernale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.16.- Dépôt de rôle et demande de rencontre

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le dépôt de rôle triennal 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau dépôt de rôle a augmenté considérablement;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons observer des hausses significatives en agricole et villégiature;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons observer des différences significatives entre des résidences voisines;

22-12-252

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que la municipalité demande une rencontre avec le service d'évaluation de la MRCT;

QUE le service d'évaluation fournisse un plan avec des couleurs différentes démontrant les augmentations par classe de 5%;

QUE le service d'évaluation prévoie déjà à leur agenda des rencontres dans nos secteurs pour rencontrer les contribuables et ce lorsque le compte de taxes sera envoyé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.17.- Dépôts de neige

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un règlement interdisant le dépôt de neige des contribuables soient mis sur les terrains appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains déneigeurs utilisent les terrains de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'hiver la municipalité manque d'espace pour entreposer la neige;

22-12-253

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron que la municipalité avise tous les citoyens par son journal;

QUE la municipalité avise les déneigeurs reconnus soit :

- Ferme Clarital
- Transport Richard Lambert
- Transport Beulé
- Jean-Claude Bernèche
- Karl Peluso
- Ronald Beaupré
- Richard Peluso

QUE les terrains de la municipalité ne sont pas accessibles pour ce type d'activité.

QU'il est requis d'installer des panneaux indiquant l'interdiction d'y déposer de la neige.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.18.- Demande de stage

Document fourni. Discussion.

9.19.- Ajout d'un avenant pour la suite de la programmation de la TECQ avec SNC-Lavalin Stavibel inc.

CONSIDÉRANT QUE l'assistance technique de programmes de subvention et modification PI est nécessaire pour compléter la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avenant est nécessaire pour terminer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE SNC-Lavalin Stavibel inc. demande un montant de 2500 \$ pour faire suite au dossier;

22-12-254

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'accepter la demande d'avenant de SNC-Lavalin Stavibel inc. au projet au montant de 2500 \$ plus les taxes pour terminer la programmation de la TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.20.- Résolution – Prêt à terme PR-7 (fermé)

CONSIDÉRANT QUE prêt à terme PR-7 était échu en date du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt était pour la toiture du réservoir d'eau potable à Laverlochère;

CONSIDÉRANT QUE le montant est de 24 446.80 \$ incluant les intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un trop-perçu non affecté;

22-12-255

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Perron que la municipalité ne renouvelle pas le terme du prêt;

QUE la municipalité paie le montant total dû avec intérêts;

QUE la municipalité prenne le montant dans les trop-perçus non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.- Suivi des points des dernières séances du conseil

10.1.- Informations sur le mode de communication des pompiers

Info Page a été mis en action le 7 décembre 2022, car les pagettes ne fonctionnaient plus. M. Jacquelin L'Heureux, officier à Angliers a fait l'installation du système avec tous les pompiers ayant un cellulaire à partir de la liste préparée par l'administration du bureau.

10.2.- Abrogation de la résolution 22-11-225

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis de Me Marc Tremblay, cette résolution peut présenter un problème sur le plan légal;

CONSIDÉRANT QUE selon la MMQ, l'organisation n'entre pas dans les activités couvertes par eux;

22-12-256

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que la résolution 22-11-225 soit abrogée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.3.- Abrogation de la résolution 22-11-227

CONSIDÉRANT QUE selon les informations données par Me Marc Tremblay, une aide accordée à une institution religieuse n'est pas recommandée, car une municipalité doit faire preuve de neutralité religieuse;

22-12-257

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'abroger la résolution 22-11-227.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.- Rapport des comités

12.- Affaires nouvelles

12.1.- Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds régions et ruralité Volet 3 est une possibilité de faire connaître un organisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Les Promoteurs d'Angliers peuvent bénéficier de ce programme et recevoir 2500 \$ pour des publicités en 2022;

22-12-258

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de présenter le projet au Fonds régions et ruralité, Volet 3 des Promoteurs d'Angliers;

QUE les Promoteurs d'Angliers fournissent à la municipalité les factures de publicité de 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.2.- Camp de jour

Échange sur les possibilités avec la municipalité de Lorrainville. Un projet sera présenté à Service Canada pour avoir deux animateurs ou animatrices pour l'été 2023.

12.3.- Présentation Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Discussion et report à une réunion ultérieure.

13.- Informations du maire

14.- Période de questions

15.- Ajournement de l'assemblée

22-12-259

CONSIDÉRANT QUE la séance exige un ajournement, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'ajourner la réunion à lundi le 19 déc. 2022 à 18 h 50, il est 20 h 50.

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale/
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 12 décembre 2022

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal l'ajournement de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, lundi le 19 décembre 2022 tenue à la salle du conseil secteur de Laverlochère à 18 h 50 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Claude Lemens, conseiller
Madame Manon Perron, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présent : Karl Péguy Saint Fort, directeur général/greffier-trésorier.

Est absente : Madame Cindy Cotten, conseillère

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 18 h 50.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

22-12-260

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Avis de motion

Le maire, M. Daniel Barrette, donne avis de motion qu'un règlement sur la tarification des services rendus sera adopté dans une séance subséquente. Le projet de règlement est présenté et déposé.

4.- Période de questions

5.- Clôture de l'assemblée

22-12-261

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Manon Perron de levée l'assemblée, il est 18 h 57.

Daniel Barrette, maire

Karl Péguy Saint-Fort, dir. gén./gref.-trés.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 19 décembre 2022

Karl Péguy Saint-Fort, dir. gén./gref.-trés.

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

Procès-verbal de la séance extraordinaire de décembre du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue le lundi 19 décembre 2022 tenue à la salle du conseil secteur de Laverlochère à 19 h sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Claude Lemens, conseiller
Madame Manon Perron, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présent : Karl Péguy Saint Fort, directeur général/greffier-trésorier.

Est absente : Madame Cindy Cotten, conseillère

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

22-12-262

Il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Présentation du budget 2023

Le maire, M. Daniel Barrette, fait la présentation des prévisions budgétaires 2023. Pour l'année 2023, les revenus et dépenses prévues totalisent 2 098 543.97 \$ et représente un budget équilibré.

4.- Adoption du budget

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, « le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent »;

22-12-263

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bergeron et résolu unanimement d'adopter le document « Prévisions budgétaires 2023 par service » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

5.- Clôture de l'assemblée

22-12-264

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Manon Perron de levée l'assemblée, il est 19 h 25.

 Daniel Barrette, maire

 Karl Péguy Saint-Fort, dir. gén./gref.-trés.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 19 décembre 2022

 Karl Péguy Saint-Fort, dir. gén./gref.-trés.

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

 Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire de décembre du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue le lundi le 19 décembre 2022 tenue à la salle du conseil secteur de Laverlochère à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Claude Lemens, conseiller;
Madame Manon Perron, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présent : Karl Péguy Saint Fort, directeur général/greffier-trésorier.

Est absente : Madame Cindy Cotten, conseillère

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

22-12-265 Il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3.- Présentation et adoption du Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, « le Conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le Programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents » ;

CONSIDÉRANT que le maire, M. Daniel Barrette, a fait la présentation du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025;

22-12-265A **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le Conseiller Claude Lemens et résolu unanimement d'adopter le document « Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2023-2024-2025 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code Municipal.

5.- Clôture de l'assemblée

22-12-266 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Manon Perron de levée l'assemblée, il est 19 h 50.

Daniel Barrette, maire

Karl Péguy Saint-Fort, dir. gén./gref.-trés.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 19 décembre 2022

Karl Péguy Saint-Fort, dir. gén./gref.-trés.

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire de décembre du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue le lundi le 19 décembre 2022 tenue à la salle du conseil secteur de Laverlochère à 20 h sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Claude Lemens, conseiller
Madame Manon Perron, conseillère;
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présent : Karl Péguy Saint Fort, directeur général/greffier-trésorier.

Est absente : Madame Cindy Cotten, conseillère

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

22-12-267

Il est proposé par le Conseiller Claude Lemens d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3.- Adoption du règlement 2022-06 fixant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception.

ATTENDU que le conseil de Laverlochère-Angliers a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

22-12-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bergeron et résolu unanimement d'adopter le règlement 2022-06 fixant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception, comme suit :

**MRC de Témiscamingue
Municipalité de Laverlochère-Angliers**

Règlement n° 2022-06

Règlement 2022-06 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 ANNÉE FISCALE

Le taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

Article 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.865 \$/100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière spéciale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables sur le territoire du secteur Angliers selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.05 \$/100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière spéciale est par les présentes, imposée et sera prélevée à tous les propriétaires (14) du secteur lac Robinson un montant de 251.66 \$ par année pour une période de 10 ans, tel que mentionné aux résolutions 22-09-184 Taxation lac Robinson et 19-08-132 Construction du chemin du lac Robinson, pour chaque terrain non-construits à partir de 2023.

Article 4 DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et disposition des déchets et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité Laverlochère-Angliers, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

150.00 \$ Casse-croute
115.00 \$ par chalet desservi saisonnier.

205.00 \$ par maison, résidence, logement, chalet
305.00 \$ par ferme
305.00 \$ par commerce, par pourvoirie et sucrerie
325.00 \$ pour dépanneur secteur Angliers
325.00 \$ pour dépanneur restaurant secteur Laverlochère
475.00 \$ Épicerie Angliers
439.00 \$ Pourvoirie sans droits exclusifs
1 000.00 \$ pour Bonichoix
6 000.00 \$ pour industriel Cardinal
12 500.00 \$ pour Industriel soit Parmalat Dairy & Bakery inc.

Article 5 AQUEDUC

Secteur Laverlochère

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Laverlochère, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

198.38 \$ par logement
198.38 \$ par commerce
59 184.00 \$ pour Parmalat Dairy & Bakery inc.

Secteur Angliers

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Angliers, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

340.00 \$ par logement
500.00 \$ par commerce
250.00 \$ terrain vacant
700.00 \$ par pourvoirie sans droits exclusifs
1 000.00 \$ par industrie

Article 6 ÉGOUT**Secteur Laverlochère**

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité secteur Laverlochère, desservi par le réseau, sur la mesure du terrain la plus longue, inscrit au rôle d'évaluation dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

3.05 \$ le mètre.

Secteur Angliers

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité secteur Angliers, desservi par le réseau inscrit au rôle d'évaluation dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

290.00 \$ par logement
325.00 \$ par commerce
150.00 \$ terrain vague
650.00 \$ par pourvoirie sans droits exclusifs
2 200.00 \$ par industrie

Article 7 TRAITEMENT DES EAUX USÉES.**Secteur Laverlochère**

Aux fins de financer le service du traitement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Laverlochère, desservie par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

220.00 \$ par logement
220.00 \$ par commerce

Secteur Angliers

Aux fins de financer le service du traitement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Angliers, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

50.00 \$ par terrain vague.
195.00 \$ par logement.
250.00 \$ par commerce
250.00 \$ par pourvoirie sans droits exclusifs
600.00 \$ par industrie

Article 8 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier est respectivement soit le quarante-cinquième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, soit le quarante-cinquième jour, soit le soixantième jour, soit le quarante-cinquième.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 9 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 8 et 9 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 11 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES.

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

